



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

82^e séance plénière

Jeudi 16 décembre 1999, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Ikouebe (Congo),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Point 38 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Mme Eshmambetova (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Plus de 50 pays s'étant fait inscrire sur la liste des orateurs sur ce point de l'ordre du jour, je serai très brève. Pour commencer, je souhaite exprimer ma reconnaissance pour le débat qui a lieu sur cette question.

Le Kirghizistan est convaincu que l'ONU doit entrer dans le nouveau millénaire en tant que puissante Organisation universelle. Il apprécie à leur juste valeur les efforts que déploie l'Organisation pour réformer ses activités, en particulier du Conseil de sécurité, qui est l'un de ses principaux organes. La République kirghize est convaincue que la sécurité est une notion multiforme qui exige de faire l'objet d'une démarche d'ensemble. Elle est d'avis que les travaux qu'accomplit le Conseil en ce moment doivent être plus effectifs, ce qui peut être fait en élargissant l'éventail des questions dont il traite et en augmentant sa composition dans les deux catégories. Le Kirghizistan sou-

haite réaffirmer sa position, que ses représentants ont fréquemment exprimée à l'Assemblée générale, à savoir qu'une augmentation quantitative de la composition du Conseil et une représentation géographique équitable de tous les pays, y compris les pays en développement, élargiraient la participation de tous les pays aux prises de décisions ce qui favoriserait une plus grande démocratie au sein de l'Organisation. Le Groupe de travail à composition non limitée continuera ses travaux qui, nous en sommes certains, aboutiront à un consensus sur cette importante question.

Pour sa part, la délégation kirghize appuiera fermement et activement les travaux du Groupe de travail et coopérera sur tous les aspects examinés.

M. Flores (Espagne) (*parle en espagnol*) : Depuis six ans – année, après année – la délégation espagnole exprime ses vues sur la question de la représentation équitable et l'augmentation de la composition du Conseil de sécurité, qu'elle considère comme une question revêtant une énorme importance. À cette occasion, je fais brièvement redire notre position sur les trois principaux aspects de cette question.

Premièrement, le droit de veto, qui est au cœur de la question de la réforme du Conseil : il compromet directement le fonctionnement du Conseil et est lié naturellement et inextricablement à son élargissement. Le besoin de limiter ce dispositif anachronique est plus manifeste aujourd'hui que jamais si nous considérons certains des événements les plus significatifs survenus cette année dans les relations internationales et les ob-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

servations très bien ciblées faites par le Secrétaire général dans son rapport annuel (A/59/1) sur le droit de l'intervention humanitaire. Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité offrira de nouveau l'occasion d'examiner la question du droit de veto dans quelques semaines. Il faut espérer que cet exercice sera différent de ce qu'il a été dans un passé récent. Les propositions dans ce domaine sont variées. L'idée exprimée récemment par le Secrétaire général quant à la possibilité de voir une solide majorité des membres du Conseil s'opposer au droit de veto mérite d'être retenue.

Deuxièmement, je tiens à rappeler la position adoptée par l'Espagne s'agissant de l'élargissement du Conseil. Elle appuie l'augmentation en tant que moyen d'instaurer un Conseil plus démocratique, ceci étant l'un des principaux objectifs de sa réforme. Le fait, néanmoins, de renforcer la démocratie consiste logiquement à ne pas provoquer l'augmentation du nombre des membres privilégiés, ce qui serait contraire à l'idée même de la démocratie, mais au contraire d'augmenter le nombre des membres élus conformément au critère de la représentation géographique équitable.

Troisièmement, la délégation espagnole appuie depuis six ans le renforcement de la transparence dans les méthodes de travail du Conseil. Elle prend acte et se félicite des progrès réalisés dans ce domaine et dont témoigne le nombre accru de débats officiels et de séances privées auxquels participent les États non membres du Conseil.

L'arbre ne saurait toutefois nous masquer la forêt. En d'autres termes, l'objectif principal doit être de faire en sorte que ce qui est encore aujourd'hui l'exception – les séances privées du Conseil – devienne la règle, et ce qui est la règle – les consultations officielles – deviennent l'exception.

Enfin, l'Espagne participera diligemment et concrètement, comme toujours, aux réunions du Groupe de travail à participation non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, qui se tiendront en 2000.

M. Tello (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le débat d'aujourd'hui marque l'ouverture d'un examen approfondi par l'Assemblée générale, pour la septième année consécutive, de la question de la représentation équitable et de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, exercice qui a été entrepris à la suite d'une requête de longue date formulée par un groupe de pays incluant le Mexique.

Le Mexique est donc désireux de voir la composition du Conseil de sécurité augmenter en fonction de celle du nombre des Membres de l'ONU. La composition du Conseil, organe que la Charte de San Francisco mandate expressément d'agir au nom de nous tous, doit être le reflet de la structure et de la taille actuelles de l'Organisation. Ce n'est qu'alors que ses décisions, qui nous touchent tous, garderont leur nature légitime et représentative. Tout en appuyant sans réserve l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, le Mexique estime qu'il importe au plus haut point de procéder à une véritable réforme de ses méthodes de travail afin de faire de l'organe le moins démocratique et le moins transparent de l'ONU un mécanisme qui traduise fidèlement les aspirations à l'égalité, à la démocratie et à l'ouverture qui caractérisent les relations internationales d'aujourd'hui.

L'exercice qui a repris en 1993 avec une vigueur et un enthousiasme renouvelés, après une longue interruption pendant laquelle il était impossible de discuter de la question, suscite de grands espoirs. Avec la fin de la guerre froide, chacun d'entre nous est devenu convaincu qu'il est possible d'amorcer des changements ambitieux dans la composition et le fonctionnement du Conseil de sécurité. Il y a sept ans, l'euphorie initiale a été quelque peu tempérée par les difficultés rencontrées et par la complexité de la tâche à accomplir.

Il n'a été possible d'identifier que deux questions majeures faisant l'objet sinon d'un consensus du moins d'un accord général. Le consensus existe sur le besoin d'accroître le nombre des membres du Conseil de sécurité, et il existe un accord général, voire unanime sur le besoin de limiter le droit de veto des cinq membres permanents. Je vais aborder ces deux questions tour à tour.

Nous nous accordons tous à reconnaître sans réserve qu'il est essentiel d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité. Cet objectif, à la réalisation duquel nul ne s'oppose, s'est néanmoins révélé beaucoup plus difficile à atteindre qu'il n'avait été prévu. Le premier obstacle rencontré a pris la forme de l'ambition de quelques États à devenir membres permanents du Conseil, de se joindre au conclave des privilégiés que les circonstances de 1945 nous avaient obligés de créer afin de donner naissance à l'ONU. À l'époque, le Mexique avait exprimé à San Francisco son désaccord quant à la notion qui tend à ignorer le principe de l'égalité souveraine des États et d'accorder

des privilèges spéciaux aux vainqueurs de la Seconde guerre mondiale. Cinquante ans plus tard, il est contraire de noter que loin d'éliminer cette anomalie certains voudraient encore augmenter l'inégalité. Par principe, le Mexique s'y est opposé à San Francisco, et aujourd'hui, pour des raisons plus grandes encore, il continue de s'opposer à de tels rêves de puissance.

Le Mexique n'est pas pour une augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité mais pour une augmentation, conforme à l'esprit de démocratie et d'égalité, du seul nombre des membres non permanents. Quant à la proposition d'augmenter les deux catégories de membres, elle pose diverses questions dont les réponses exigeront un accord général au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis d'aborder plusieurs de ces questions.

Comment s'effectuerait cet élargissement? Comment se ferait la distribution des nouveaux sièges permanents? Quel rôle joueraient les groupes régionaux dans la sélection des candidats aux sièges permanents? Les nouveaux sièges seraient-ils véritablement permanents – siège occupé en permanence par le même pays ou par roulement, comme l'ont proposé certains? Y aurait-il un mélange des deux possibilités – certains sièges ayant un caractère permanent et d'autres donnant lieu à une rotation? Quel seraient les privilèges attribués aux membres permanents? Un mécanisme serait-il établi pour examiner périodiquement la structure du Conseil?

Comme l'expérience tirée des six dernières années le montre, chacune des réponses à ces questions fondamentales soulève des problèmes graves d'ordre politique, juridique et constitutionnel. Qu'il me soit permis d'en mentionner quelques-uns à titre d'exemples, sans intention d'imposer un point de vue particulier.

Si on décide d'accorder des sièges véritablement permanents à quelques chanceux, le nom des nouveaux membres privilégiés devrait apparaître dans l'Article 23 de la Charte des Nations Unies. Si on accepte que le nouveau schéma demeure à tout jamais, il n'y aura pas de problème majeur, mais si, comme l'ont proposé certains des aspirants eux-mêmes, un mécanisme d'examen est conçu, nous laisserons automatiquement

entendre qu'il existe la volonté d'amender la Charte à des intervalles réguliers, avec toutes les complications qu'entraînerait un tel processus. Si, au nom de la simplicité, il est décidé de ne pas inclure le nom des nouveaux membres permanents dans la Charte, cela reviendrait à établir une différence très nette – et une discrimination – entre les cinq membres permanents actuels et les nouveaux membres permanents éventuels.

Si l'Assemblée penche pour la notion contradictoire de sièges permanents attribués par roulement, la différence entre ces derniers et les sièges non permanents dont les occupants sont élus par l'Assemblée devra nous être clairement expliquée. Comment les distinguerons-nous? Est-ce une simple question touchant la durée du mandat ou certains ont-ils à l'esprit d'autres différences de fond?

Il est plus difficile d'imaginer un mélange de sièges occupés par roulement et de sièges véritablement permanents. Comment seraient-ils distribués? Un système préconisé par certains reviendrait à attribuer les sièges véritablement permanents aux pays développés et de laisser les sièges occupés par roulement au monde en développement. Une discrimination aussi criante serait manifestement inacceptable.

Quels seraient les privilèges des nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité? Certains des aspirants à ces sièges prétendent que l'obtention du droit de veto ne les intéresse pas, tout en alléguant qu'aucune différence ne devrait être faite entre les prérogatives des membres permanents actuels et nouveaux. Que faut-il entendre par là?

Serons-nous prêts à accorder à un plus grand nombre d'États le droit de veto aux termes actuels la Charte? Si oui, comment parviendrons-nous à un meilleur fonctionnement du Conseil de sécurité en augmentant le nombre de pays dotés du pouvoir de bloquer ses décisions? Il y a là, manifestement, une contradiction.

Le droit de veto mis à part, on sait que les membres permanents disposent d'autres prérogatives, certaines d'entre elles étant écrites et d'autres découlant de la pratique – qu'au cours de ces six dernières années nous appelons l'action en cascade. Il faut donc se demander si les nouveaux membres permanents auront ces mêmes droits. Par exemple, seront-ils aussi vice-présidents de droit de l'Assemblée générale? Seront-ils représentés de façon permanente à la Cour internatio-

nale de Justice? Occuperont-ils des sièges permanents au Conseil économique et social?

Sans parler de ce que signifie l'amendement périodique de la Charte, la notion même de créer un système d'examen périodique soulève des doutes, comme, par exemple : impliquera la confirmation d'un membre permanent ou le retrait de son statut de membre permanent? Le mécanisme sera-t-il utilisé pour n'évaluer que les nouveaux membres permanents ou s'appliquera-t-il aux cinq membres que la Conférence de San Francisco nous a imposés? Les membres permanents actuels et futurs auront-ils le droit de veto dans cet exercice? Toutes ces questions doivent être examinées et débattues.

Nous admettons tous qu'il faut redresser les déséquilibres qui existent actuellement dans la composition du Conseil de sécurité. Les mécanismes proposés à ce jour ne répondent pas à la réalisation de cet objectif. Au contraire, ils ne feraient que renforcer les déséquilibres et saper les principes, que consacre la Charte, de l'égalité souveraine des États, l'équité et la distribution géographique.

L'Union européenne, qui comprend 15 États, aurait trois membres permanents. Il ne faut pas oublier qu'elle dispose d'une monnaie unique, qu'elle met au point des politiques étrangères et de défense communes et qu'elle a récemment nommé un responsable de haut niveau pour coordonner ces initiatives. Il est donc inexplicable, dans ce contexte, que l'Union européenne estime devoir obtenir non pas un siège ni deux mais trois sièges permanents.

Pourquoi l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, une alliance militaire composée de 19 pays et établie dans le contexte de l'affrontement bipolaire, estime devoir obtenir quatre sièges permanents au Conseil de sécurité?

Comment peut-on espérer que nous accepterons que six des huit membres du puissant Groupe des huit fassent partie de la catégorie privilégiée?

Dans un tel scénario, nous aurions un Conseil de sécurité au sein duquel le groupe privilégié serait principalement européen et développé.. Est-ce là un véritable équilibre géographique? Cette nouvelle composition ne méconnaîtrait-elle pas totalement le principe de l'équité et de la représentativité?

La délégation mexicaine a souligné certaines des difficultés que soulève l'élargissement de la composi-

tion du Conseil de sécurité, notamment si une augmentation du nombre des membres des deux catégories est envisagée. Elle en vient maintenant à la deuxième des questions donnant lieu à un accord général, voire unanime : le besoin de limiter et de réguler la portée du droit de veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Comme on a eu l'occasion de le dire à maintes occasions, l'idée d'accorder des privilèges à une poignée de pays, en les mettant à même d'empêcher l'adoption d'un projet de résolution par un simple vote contre, n'a pas été appuyée à l'unanimité à San Francisco, et depuis lors les moyens de modérer l'exercice de ce droit ont été recherchés. Rappelons qu'en 1948, à un moment où les relations internationales étaient particulièrement tendues, trois des cinq membres permanents – la Chine, le Royaume-Uni et les États-Unis – ont présenté des propositions tendant à en limiter les excès. On trouvera ces propositions dans les documents officiels des Nations Unies que le Groupe de travail a fait distribuer.

Le 13 mai 1996, la délégation mexicaine a soumis pour examen au Groupe de travail des propositions précises tendant à amender sept articles de la Charte en vue de restreindre l'exercice du droit de veto aux questions pour lesquelles il avait été conçu, à savoir les mesures coercitives prises au titre du Chapitre VII de la Charte. La proposition du Mexique ranime les objectifs de celle faite par l'Australie à San Francisco et est tout à fait conforme à la position exprimée par le Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes conscients qu'en dépit de l'accord général – presque unanime – sur la question du droit de veto, nous ne pouvons imposer notre volonté. La coopération des cinq membres permanents sera donc nécessaire si l'on veut progresser. L'attitude intransigeante des Cinq dans leur refus de renoncer à l'un quelconque de leurs privilèges, si mince soit-il, sur ce point décisif a été décevante. Nous savons que la Charte des Nations Unies, instrument juridique que nous avons tous accepté, leur confère d'importants droits et privilèges. Ce que nous souhaiterions c'est les voir commencer à se pencher attentivement sur le rôle qu'ils doivent jouer dans l'ONU du vingt et unième siècle, qui ne peut plus vivre dans la nostalgie du monde de 1945. Nous voulons que ces cinq monarchies absolues examinent la possibilité de se transformer en monarchies constitutionnelles, régime qui a été créé par certains d'entre eux. Ils devraient se montrer prêts à

partager certaines responsabilités avec les autres, ce qui signifie avec l'Assemblée générale.

Si, comme la vaste majorité le souhaite, les membres permanents s'accordaient pour limiter la portée de leurs privilèges, ils lanceraient un signal concret de leur volonté politique de réformer le Conseil de sécurité et de leur désir de l'adapter aux réalités contemporaines. Dans ce contexte, il est donc difficile d'accepter la déclaration faite dans le communiqué publié par les cinq membres permanents le 23 septembre dernier, selon laquelle

« toute tentative de restreindre ou d'annuler leur droit de veto ne serait pas de nature à favoriser le processus de réforme ».

Il faut reconnaître que même si les progrès réalisés dans l'élargissement de la composition du Conseil se sont limités à la détection des problèmes complexes il a été néanmoins possible d'en faire quelques-uns sur la question de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous disposons d'un document contenant les propositions qui ont été faites au cours des délibérations du Groupe de travail et qui jouissent d'un large appui.

Une des questions fondamentales toujours en suspens est celle de l'institutionnalisation des mesures proposées. Le Groupe de travail ne cherche pas à imposer sa volonté aux membres du Conseil de sécurité. C'est à eux de déterminer la façon de mettre en œuvre nos propositions, mais nous souhaitons que les réformes soient consacrées par des instruments offrant une certitude juridique.

Le Mexique convient sans réserve qu'il est nécessaire de progresser vers la réforme du Conseil de sécurité. Après son débat général de l'année prochaine, le Groupe de travail devra se consacrer au renforcement des progrès réalisés eu égard aux méthodes de travail du Conseil. Le temps qui nous est imparti serait mieux utilisé si nous faisons porter nos efforts sur les questions qui pourraient aboutir à l'accord général préconisé dans la résolution 48/22 sur la présentation de propositions concrètes à l'Assemblée générale.

Comme j'ai essayé de le montrer tout au long de ma déclaration, la question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité continue de soulever des problèmes considérables qui, loin de nous unir, nous divisent. Essayons de forger un accord général sur

les points qui s'y prêtent et remettons les autres à plus tard.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir que de prendre la parole sur le point 38 de l'ordre du jour : Question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) : Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, les Seychelles, Swaziland, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe et mon pays, la Namibie.

Je saisis l'occasion pour exprimer notre gratitude au Bureau du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux du Groupe de travail au cours de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

La SADC attache une grande importance à la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui constitue l'un des éléments importants des efforts entrepris pour renforcer, revitaliser et démocratiser l'ONU. À l'aube du nouveau millénaire, il est nécessaire de renforcer le Conseil de sécurité, pour le rendre véritablement adapté, équitablement représentatif, transparent, efficace et optimal. Pour y parvenir, il faut augmenter les deux catégories de membres du Conseil de sécurité : membres permanents et membres non permanents. Plus important encore, la composition du Conseil de sécurité doit traduire l'augmentation sensible du nombre des États Membres et les principes de la représentation équitable et de la souveraineté des États. Le déséquilibre dans la composition du Conseil s'agissant des pays en développement, et en particulier l'anomalie que constitue la non-représentation de toute la région d'Afrique parmi les membres permanents du Conseil, doit être redressé dans l'intérêt de l'équité, de la justice et de la crédibilité de l'Organisation. Le Conseil doit devenir véritablement une institution représentative de toutes les régions.

La SADC souscrit sans réserve à la Déclaration de Harare, publiée à l'issue de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité

africaine (OUA), demandant que l'Afrique se voit octroyer au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents dans un Conseil élargi et que deux sièges permanents destinés à l'Afrique reviennent à des pays dont décideront les Africains eux-mêmes, conformément au système de roulement fondé sur les critères de l'OUA actuellement en vigueur.

La SADC est convaincue que l'exercice du droit de veto doit être graduellement restreint pour finalement être annulé. Si le droit de veto doit néanmoins être maintenu sous une forme quelconque, il doit alors être accordé aux nouveaux membres permanents d'un Conseil réformé.

Enfin, la démocratisation du Conseil de sécurité implique la transparence dans son processus de prise de décisions. C'est notamment pour cette raison que nous demandons la tenue régulière de réunions publiques par le Conseil de sécurité aux fins d'entendre les vues des non-membres du Conseil et la pleine application des Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Dans cette brève intervention, je vais souligner certains aspects distincts relatifs au point de l'ordre du jour que l'Assemblée générale examine.

Tout d'abord, l'Ukraine demeure fermement convaincue que la réforme du Conseil de sécurité reste l'une des questions les plus importantes et les plus pressantes de l'ordre du jour des Nations Unies. Elle estime que le maintien du statu quo, qui existe de longue date s'agissant de cet organe, ne pourra qu'avoir un impact nuisible sur son fonctionnement au cours du prochain siècle étant donné l'autorité suprême dont il est investi dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Ukraine est convaincue que les éléments qui sont au cœur de la réforme ont trait à la réduction du droit de veto et à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Le deuxième aspect est directement lié à cette assertion, qu'entérine une majorité écrasante d'États Membres. L'Ukraine s'inquiète vivement de l'absence de tout progrès concret dans les négociations relatives aux questions du droit de veto et de l'élargissement de la composition du Conseil. Les conséquences s'en font déjà sentir. Il est certain que si ces questions avaient été réglées le monde aurait pu s'épargner les tristes événements survenus au cours des 12 derniers mois pendant lesquels le Conseil a été élu-dé, défié ou méconnu.

L'Ukraine ne sous-estime pas les difficultés en présence. Cette réforme est probablement l'une des questions les plus difficiles auxquelles l'ONU a dû s'attaquer au cours de son histoire. Comme on l'a dit à juste titre, les difficultés sont faites pour susciter l'encouragement et non le découragement. Les États Membres doivent garder le moral en s'efforçant de trouver une solution généralement acceptable à ce problème fondamental.

L'Ukraine estime néanmoins qu'une simple répétition du processus dont on a été témoin à la dernière session de l'Assemblée générale ne saurait contribuer à faire progresser cette réforme. Étant donné que M. Gurira guidera le processus de réforme au cours de la présente session de l'Assemblée, la délégation ukrainienne ne saurait lui recommander de meilleurs aides pour l'épauler dans ses efforts que l'Ambassadeur John de Saram, de Sri Lanka, et l'Ambassadeur Hans Dahlgren, de la Suède. Au cours de l'année dernière, ils ont montré un grand dévouement et une grande expérience dans la conduite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée, et il faut espérer qu'ils seront reconduits l'année prochaine dans leurs fonctions de Vice-Présidents.

En même temps, en dépit de leur créativité et de leur professionnalisme, les membres du Bureau du Groupe de travail ne pourront réaliser que peu de progrès s'ils ne reçoivent pas de l'extérieur aide et incitation. On sait qu'il n'est pas rare pour l'Organisation de devoir faire bonne mine aux mauvais jours. En même temps, il existe certaines questions fondamentales qui font exception à cette règle et qui doivent donc être examinées en faisant preuve d'énergie et du sens des responsabilités. Il est évident que la transformation du Conseil est au nombre de ces questions. Selon l'Ukraine, ce débat est la meilleure des occasions qui s'offrent aux délégations de faire des déclarations judicieuses au sujet de ce qu'elles souhaitent réaliser au cours de cette dernière session du XXe siècle, des efforts qu'elles entendent consentir à cette fin et des concessions et sacrifices qu'elles sont prêtes à se faire réciproquement. Si, dans le débat, la résolution et la volonté politique nécessaires pour aller de l'avant venaient à faire défaut, l'Ukraine ne favoriserait pas des délibérations auxquelles présiderait le principe que consacre l'adage français que je viens de mentionner.

Pour terminer, qu'il me soit permis de confirmer certains éléments clefs de la position adoptée par l'Ukraine s'agissant de la transformation du Conseil de

sécurité. L'Ukraine est convaincue que le nombre total de sièges au Conseil de sécurité devrait passer de 24 à 26. Elle appuie une augmentation dans les deux catégories de membres – permanents et non permanents. Elle a exprimé à maintes reprises qu'elle comprenait le désir et la volonté de l'Allemagne et du Japon d'assumer les responsabilités de membres permanents. L'Ukraine pourrait appuyer un élargissement du Conseil qui permettrait également d'allouer trois nouveaux sièges permanents à des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes. Il s'impose de remédier à la flagrante sous-représentation au Conseil de sécurité dont souffrent les pays d'Europe orientale. Cela demeure une condition sine qua non à notre approbation de toute proposition globale de réforme.

Comme déjà dit, l'Ukraine ne saurait concevoir une transformation sensible du Conseil qui n'engloberait pas la question du droit de veto. Elle est profondément convaincue que, compte tenu des réalités politiques actuelles, l'exercice du droit de veto, tout au moins tel qu'il se présente aujourd'hui, est obsolète et injustifié. Par ailleurs, l'Ukraine ne voit aucun argument pouvant être invoqué pour en défendre la nature manifestement non démocratique. Enfin, mais, tout aussi important, l'Ukraine est profondément convaincue que l'existence du droit de veto est l'une des principales raisons qui empêchent si souvent le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa principale responsabilité : maintenir la paix et la sécurité internationales.

Dans cette perspective, il faut espérer que les membres permanents du Conseil de sécurité montreront qu'ils sont prêts à apporter des changements concrets pour remédier à la déplorable position qui est la leur sur cette question. Sur la base de notre attitude générale adoptée à l'égard du droit de veto, nous estimons qu'il serait fâcheux de vouloir l'étendre à d'éventuels membres permanents.

Enfin, l'Ukraine attache beaucoup d'importance à ce que l'on appelle les questions du Groupe II. Elle salue le fait que les délibérations de l'Assemblée générale ont déjà débouché sur des changements louables dans les méthodes de travail du Conseil et dans des domaines ayant trait à son fonctionnement quotidien. En tant que nouveau membre élu du Conseil, l'Ukraine fera de son mieux pour influencer encore la dynamique dans ce domaine.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, dont nous sommes saisis – document A/53/47 – contient des aspects négatifs et positifs. Du côté positif, je soulignerai que le rapport montre une fois encore le grand intérêt et le grand appui dont jouit la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité. Une solide discussion a eu lieu tout au long de l'année au sein du Groupe de travail sur la plupart des questions ayant trait à la réforme. On peut même dire que des progrès ont été faits en ce sens que les divergences ont été réduites sur un nombre de questions clefs comme, en particulier, la question des méthodes de travail.

Cela est à porter au crédit du prédécesseur de M. Gurirab, le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, Didier Operti, et à celui des co-Vice-Présidents, l'Ambassadeur de Saram, de Sri Lanka, et l'Ambassadeur Dahlgren, de la Suède, qui n'ont ménagé aucun effort pour trouver une solution à cette question épineuse. La série de documents de séance préparés par le Bureau au cours de l'année est le fruit d'une initiative importante et louable qui tend à aider à rapprocher les vues des membres du Conseil.

Pour la première fois, le rapport de cette année contient un ensemble d'observations relatives aux domaines d'accord et de désaccord qui ont été notés au sein de Groupe de travail, lesquelles se révéleront utiles et devront servir de base à nos travaux l'année prochaine, lorsque le Groupe reprendra ses travaux. Ces observations sont encourageantes et devront être prises en compte l'année prochaine.

D'autres orateurs ont souligné aujourd'hui que les délibérations du Groupe de travail ont déjà eu quelques résultats positifs sur les méthodes de travail du Conseil. Nous saluons les mesures que le Conseil a prises pour améliorer la transparence et favoriser la participation des non-membres. Nous remercions en particulier les membres du Conseil, élus et permanents, qui continuent d'exiger ces réformes. Il faut néanmoins faire encore davantage.

Les éléments négatifs ont trait au fait que, six ans après la création du Groupe de travail et 20 ans après la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, nous ne sommes toujours pas en mesure de parvenir à un accord sur l'ensemble des mesures de réforme. À la fin d'une année au cours de laquelle le

nombre des États Membres de l'ONU a atteint 188, la composition et la structure du Conseil restent ce qu'elle étaient il y a 34 ans, lorsqu'il a été élargi pour la dernière fois afin de tenir compte de la composition de l'ONU, qui comptait alors 113 États Membres. Faute, depuis lors, de trouver un accord sur une formule d'élargissement, nous n'avons pas réussi à faire prévaloir le principe de la représentation équitable.

L'Australie n'a pas d'illusion quant aux difficultés que présentent ces questions. Elles sont naturellement complexes et politiques. Dans les domaines, néanmoins, où il existe une forte tendance au consensus en faveur de la réforme – et seuls quelques rares pays semblent se satisfaire du statu quo – il n'y a aucune raison pour que, avec la volonté politique nécessaire, nous ne trouvions pas des compromis sur la façon de traiter efficacement des principales questions : élargissement, droit de veto, méthodes de travail et examen périodique.

Nous avons hâte de reprendre les travaux au sein du Groupe de travail l'année prochaine, sous la direction du Président de l'Assemblée générale. Il faut espérer qu'il sera possible de les reprendre où nous les avions quittées l'année dernière, de s'engager dans des discussions et négociations de fond, animés de la volonté collective de réussir en nous abstenant de nous confiner à des échanges sur des positions connues.

Avant de terminer, la délégation australienne souhaite aborder brièvement la question déjà mentionnée dans le débat d'aujourd'hui et dans le débat général de l'Assemblée générale : la reconfiguration du groupe électoral. Bien qu'elle touche à la réforme du Conseil de sécurité, nous n'entendons pas donner à penser que cette question doit être ajoutée à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition limitée. La reconfiguration du groupe électoral va au-delà de la réforme du Conseil de sécurité, car elle touche à la façon dont chacun s'organise à des fins électorales partout à l'Organisation. Cette question retient de longue date l'intérêt du Gouvernement australien.

La reconfiguration des groupes électoraux doit aborder les importantes disparités que l'on trouve dans la composition de groupes existants et les niveaux inadéquats de représentation de nombreuses sous-régions, y compris dans la région géographique de l'Australie. Ce serait, comme l'a déjà dit mon collègue de la Nouvelle-Zélande, un jalon vers une organisation plus dé-

mocratique. Cette question mérite d'être examinée sérieusement et attentivement par l'Assemblée.

M. Ka (Sénégal) : Pour la sixième année consécutive, l'Assemblée générale est appelée à se pencher sur le rapport du Groupe de travail sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Depuis le 3 décembre 1993, date à laquelle notre Assemblée a adopté la résolution 48/26 portant création de ce groupe de travail, nous avons investi des efforts de réflexion et d'innovation considérables dans l'exercice de restructuration du Conseil de sécurité dans le souci, notamment, d'accroître sa représentativité, sa crédibilité, sa légitimité et son autorité. À cette fin, des propositions constructives et des contributions opportunes et fort enrichissantes ont été tour à tour formulées et présentées.

Il s'agissait pour nous tous d'œuvrer à l'adoption de décisions consensuelles et concrètes qui devaient se traduire par une amélioration qualitative de tous les aspects des travaux du Conseil de sécurité et permettre ainsi à notre outil commun de s'acquitter avec plus d'efficacité et de transparence de la responsabilité primordiale, qui lui incombe au titre de la Charte, du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Après six ans de négociations au sein du Groupe de travail, une évidence s'impose, cependant, à nous tous. Dans le cadre du dossier des réformes de l'ONU, la réforme du Conseil de sécurité est actuellement l'une des questions les plus difficiles et les plus délicates auxquelles se trouvent confrontées les Nations Unies depuis leur création. Le sentiment d'impuissance, voire de découragement et de frustration à parvenir à réaliser cette réforme souhaitée du Conseil, dans une approche cohérente et exhaustive, est la résultante de bon nombre de divergences à trouver un consensus ou un accord général sur l'ampleur de cette réforme. Et, de nos jours, après les avancées obtenues dans les différentes réformes menées au niveau des autres organes principaux, la réforme du Conseil apparaît visiblement comme le maillon manquant au processus général des réformes de l'Organisation.

L'exercice est certes délicat, et les enjeux politiques évidents, mais cette situation et cette impression de faire du sur place ne devraient pas inciter au découragement. Nous devons, au contraire, nous évertuer à restaurer le sens du dialogue dans la recherche de com-

promis dynamiques qui, seuls, nous permettront d'avancer.

M. Boisson (Monaco), Vice-Président, assume la présidence.

C'est dans ce contexte que je partage l'idée selon laquelle nous devons tout d'abord exposer nos différentes positions sur les différentes questions de la réforme afin de nous permettre d'identifier de nouvelles idées ou propositions susceptibles de dégager des points de convergence et de mener des consultations approfondies sous l'autorité du Président du Groupe de travail, afin de rapprocher les positions sur les points de divergence. Il me semble en effet essentiel, au stade actuel, de focaliser notre attention sur ce que nous avons en commun à capitaliser et, ensuite, continuer progressivement à rechercher des solutions sur ce qui nous divise. Cette approche graduelle nous a, du reste, permis d'adopter à l'unanimité, le 23 novembre 1998, la résolution 53/30, qui règle une importante question de procédure relative à la majorité requise pour prendre une décision dans le contexte de la réforme du Conseil.

Le même esprit a guidé la très grande majorité des États Membres qui, massivement et suite à l'appel du Président de l'Assemblée l'année dernière, S. E. M. Didier Opertti, ont répondu au questionnaire distribué par le Bureau du Groupe de travail. Il en est ainsi également des progrès réalisés sur des points importants du Groupe II et des négociations très avancées du cluster II, nous permettent de nourrir aujourd'hui de grands espoirs quant à l'achèvement prochain de nos travaux sur ce chapitre de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

S'il est vrai que nous devons nous féliciter de ces avancées dans la bonne direction, il nous faut aussi admettre qu'un long chemin reste à parcourir quand on scrute l'horizon, avec les nombreuses divergences sur des questions fondamentales de la réforme. Divergences, d'abord, sur la taille d'un Conseil de sécurité élargi entre ceux qui, d'une part, au nom de l'efficacité dans le fonctionnement préconisent un Conseil de 21 membres et ceux qui, d'autre part, prônent la nécessaire démocratisation dans la représentation et proposent en conséquence un Conseil élargi à 26 membres. Il est évident que la très grande majorité des États ne pourraient se satisfaire d'un Conseil de 21 membres répartis dans les deux catégories de sièges.

C'est pourquoi, et pour nous permettre d'avancer, ma délégation estime qu'il y a lieu d'accentuer les ef-

forts et poursuivre les consultations en vue de trouver un compromis dynamique sur un nombre qui puisse rapprocher les positions et répondre surtout aux exigences de démocratisation du Conseil.

Il est, certes, important d'avoir un Conseil qui s'acquitte de ses responsabilités avec efficacité, mais n'a-t-on pas souvent vu le Conseil bloqué dans son action, même avec sa composition actuelle?

Divergences aussi sur l'élargissement entre partisans d'une expansion dans les deux catégories et ceux qui sont favorables, en cas de blocage de l'exercice actuel, à une expansion limitée à la seule catégorie des membres non permanents.

Il convient, d'abord, de tenir compte de la nouvelle configuration des relations internationales, depuis la fin de la guerre, mais aussi du fait que la très grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont originaires du Sud. Pour que ces pays du Sud, notamment les pays africains, ne perdent pas la chance qui s'offre à eux dans le contexte actuel d'une réforme du Conseil de sécurité, ma délégation soutient fermement l'idée d'une expansion qui devrait s'opérer uniquement dans les deux catégories de sièges permanents et non permanents.

Divergences, enfin, sur la délicate et complexe question du veto. Cette question sensible a été largement discutée au cours de nos sessions de négociations au sein du Groupe de travail, et un constat s'impose : la très grande majorité des États considèrent le veto comme un droit anachronique et discriminatoire; ils préconisent d'en limiter au moins le champ d'application dans la perspective de son élimination progressive. Pour ces États l'usage limité de ce droit le rendrait moralement et politiquement plus acceptable.

Toutefois, en raison des positions maintes fois réaffirmées des cinq membres permanents, peu enclins à accepter le principe d'une élimination, voire d'une réduction de leur pouvoir au sein du Conseil, le réalisme doit guider désormais nos démarches. C'est pourquoi, et pour nous permettre de sortir de l'impasse actuelle, ma délégation réitère sa proposition avancée il y a deux ans : engager un débat de fond sur cette question du veto avec les membres permanents, afin de convenir avec eux des aménagements qu'on pourrait apporter, d'un commun accord, au champ d'application de ce droit, dont l'exercice, une fois réaménagé, devrait être l'acquis de tous les membres permanents, qu'ils soient anciens ou nouveaux.

Les divergences que je viens d'énumérer donnent toute la mesure de l'importance des enjeux de la réforme du Conseil. Le statut du Conseil qui en fait un centre de pouvoirs et de décisions lui confère une place privilégiée et enviée au sein du système des Nations Unies. Et cela explique et amplifie, en même temps, les difficultés et les lenteurs dans l'exercice des réformes de cet organe.

En dépit de ces divergences et de ces difficultés, nous devons faire preuve de patience, d'esprit d'ouverture et d'innovation constructive pour, enfin, achever ce dossier largement entamé.

Dans cet esprit, la position commune africaine constitue une contribution qui trouve tout son sens dans cet effort positif de réflexion globale.

Je ne reviendrai pas ici sur les idées fortes qui font son intérêt. J'ai eu à exposer cette position africaine plusieurs fois au sein du Groupe de travail en ma qualité de Président du Comité ad hoc des réformes du groupe des ambassadeurs africains. Mon collègue d'Algérie et, plus tard, l'ambassadeur du Cameroun, en leur qualité respective de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, et de président du mois du Groupe africain, auront l'occasion de présenter avec éloquence et pertinence cette position. Je m'associe entièrement à leur déclaration.

Tout au plus, je voudrais mentionner que, conformément aux décisions du Conseil des ministres de l'OUA, réunis à Alger en juillet dernier, le comité ad hoc du groupe des ambassadeurs africains se réunira très prochainement pour revisiter le document déjà élaboré sur le concept et les modalités de la rotation des deux sièges permanents qui seront alloués à l'Afrique. A l'issue des travaux, le document sera envoyé au conseil des ministres de l'OUA, qui doit se réunir en février prochain. Et, une fois adopté par le Conseil des ministres, le document sera soumis à la sanction des chefs d'État africains en juin et juillet 2000 au Togo. C'est dire toute l'importance que nous, Africains, accordons au processus de réforme du Conseil de sécurité.

Les propositions pertinentes contenues dans la position commune africaine, et plus particulièrement cette formule généreuse, démocratique et réaliste du siège permanent rotatif, procède de cette volonté de notre continent pour que les intérêts de tous les pays soient pris en compte dans le cadre d'une large démo-

cratisation du système de représentation au sein d'un Conseil de sécurité élargi.

Le monde d'aujourd'hui n'est plus ce qu'il était en 1945, quand les pères fondateurs ont porté sur les fonts baptismaux notre Organisation. Il serait donc anachronique de vouloir conserver, de nos jours, ce que d'autres circonstances avaient conduit à créer il y a plus de 50 ans.

L'exercice de restructuration du Conseil apparaît, dès lors, comme une nécessité incontournable, car la promotion de la paix et de la sécurité internationales au siècle prochain devra, de toute évidence, reposer sur un Conseil de sécurité revitalisé et plus performant. Cette réforme est d'autant plus souhaitée que depuis un certain temps on constate une fâcheuse tendance à tenir le Conseil à l'écart, comme l'illustre parfaitement le cas du Kosovo. Des États Membres et des organisations régionales ont eu à prendre des mesures coercitives sans autorisation. D'autres États ont pu faire fi des sanctions que le Conseil a imposées ou refusent même de coopérer avec lui.

Cette situation se trouve aggravée par les divergences d'opinions de plus en plus fréquentes au sein de cet organe de décision et qui favorise son inaction devant des drames humanitaires et des situations qui constituent des dangers potentiels pour la paix et la sécurité internationales. C'est le lieu de souligner que l'Afrique, qui connaît le plus grand nombre de conflits, paie un lourd tribut en raison de ces hésitations et de ces divisions du Conseil de sécurité.

Nous devons, aujourd'hui, avoir le courage de constater que, plus que jamais, le Conseil de sécurité a besoin d'un nouveau souffle, que le Conseil de sécurité, par manque de transparence, ne fonctionne pas à la satisfaction générale des États Membres de l'ONU, et que le Conseil de sécurité ne représente pas les États d'une manière équitable et démocratique.

À l'aube d'un nouveau millénaire plein d'incertitudes et de menaces diffuses, nous avons tous besoin d'un Conseil de sécurité rénové, qui soit capable de s'adapter à un monde en mutation, et d'un Conseil de sécurité revigoré qui sache faire preuve de détermination et d'autorité pour assumer sa responsabilité primordiale de maintien de la paix et de la sécurité internationale.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Six ans se

sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a abordé pour la première fois la question de la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre d'un processus que les États Membres ont suivi avec beaucoup d'attention.

Au cours de cette période, tous les ans se sont tenues des réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. À ces réunions, toutes les propositions détaillées et constructives présentées par des États ou groupe d'États ont été débattues d'une façon sincère et globale.

Comme il ressort clairement du rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/53/47), cette question donne encore lieu à un nombre considérable de divergences d'opinions. L'élargissement de la catégorie des membres permanents, en particulier, continue de provoquer la plupart des graves antagonismes et divisions entre les États Membres. La question de la réduction et de l'abolition du droit de veto, qui constitue un obstacle majeur à la démocratisation des Nations Unies, reste un objectif qui est loin d'être réalisé.

Le maintien de cette situation inopportune est imputable à l'esprit de clocher de certains pays qui utilisent le processus de réforme pour pêcher en eaux troubles et maintenir à tout prix le statut privilégié dont ils jouissent aux Nations Unies.

L'année prochaine, au début d'un nouveau millénaire, des efforts concertés devront être faits pour aboutir à des résultats concrets dans les délibérations du Conseil portant sur la réforme. À cette fin, il est nécessaire que les États Membres abordent les délibérations en faisant preuve d'une attitude pratique et réaliste se fondant sur l'expérience et les leçons tirées des réunions précédentes que le Conseil a tenues à ce sujet. La plus grande contribution que peuvent apporter à cette étape la majorité des États Membres au processus de réforme du Conseil de sécurité serait d'élargir le groupe des membres non permanents, ce qui serait relativement facile à réaliser. Le fait qu'aucun accord n'ait été possible sur la question de la composition du Conseil de sécurité, même après plusieurs années de discussions intenses et exhaustives, montre bien l'incapacité des Nations Unies et, partant, la déception de la communauté internationale.

L'élargissement en premier de la catégorie des membres non permanents est le moyen le plus réaliste et le plus rapide de parvenir à un élargissement de la composition du Conseil qui reflète les réalités d'aujourd'hui – qui se caractérisent par une augmentation sensible du nombre des Membres de l'ONU. En élargissant cette catégorie de membres, des sièges additionnels pourraient être attribués équitablement, en tenant pleinement compte du nombre de pays de chaque région, en donnant priorité aux pays en développement, lesquels constituent plus des deux tiers de la majorité des Membres de l'ONU.

Quant à l'élargissement de la catégorie des membres permanents, il est raisonnable de remettre pour le moment les délibérations sur cette question étant donné les divergences de vues fondamentales qu'elle suscite entre les pays. Comme chacun le sait, grâce aux délibérations qui ont eu lieu sur la base des questionnaires relatifs à la réforme du Conseil, qui ont été présentés au cours des réunions tenues cette année par le Groupe de travail à composition non limitée, l'élargissement de la catégorie des membres permanents implique des questions politiquement sensibles qui sont liées aux intérêts divergents des États Membres. Tant qu'il n'y aura pas de changements décisifs dans la position des pays à cet égard, les futures délibérations susciteront une fois encore de graves antagonismes et de graves divisions. De fait, nous doutons qu'il soit possible de parvenir à un accord sur ce problème. Un problème aussi complexe que celui que pose l'élargissement de la catégorie des membres permanents doit cesser de jouer contre l'élargissement de la catégorie des membres non permanents. Qui plus est, le débat de l'élargissement de la catégorie des membres permanents, qui revient en substance à accorder un statut privilégié à une poignée d'États Membres de l'ONU, est contraire aux réalités d'aujourd'hui, les relations entre États se révélant de plus en plus complexes depuis la fin de la guerre froide.

Quand bien même les États Membres décideraient d'augmenter le nombre de membres permanents sur une base consensuelle, nous soutenons que priorité devrait être accordée aux pays en développement, qui se voient souvent refuser l'occasion de participer aux délibérations auxquelles donnent lieu des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Un pays comme le Japon, qui ne s'est toujours pas dûment excusé de ses crimes passés et qui n'en a

toujours pas dédommagé les victimes, et qui, en particulier, ne jouit d'aucune indépendance lorsqu'il traite de questions internationales, ne devrait en aucun cas être accepté en tant que membre permanent.

Il importe également que les membres permanents actuels adoptent une attitude constructive afin de réaliser de véritables progrès dans le processus de réforme du Conseil de sécurité. Si ces membres, qui disposent du droit de veto, continuent de camper sur leurs positions conservatrices pour simplement défendre leur statut privilégié il sera impossible, maintenant ou à l'avenir, de mener à bien la réforme du Conseil de sécurité.

Pour terminer, ma délégation exprime l'espoir que cette séance offrira l'occasion importante de progresser dans les délibérations sur la réforme au cours de l'année prochaine, lorsque nous entrerons dans le XXI^e siècle.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour la septième année consécutive, l'Assemblée générale examine la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité. Il est manifeste que ces sept années ont permis aux États Membres, individuellement et collectivement, de formuler et de présenter clairement leur position, que ce soit dans le débat général de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour à l'examen aujourd'hui, ou au sein du Groupe de travail sur la réforme du Conseil et l'augmentation du nombre de ses membres, ou encore dans d'autres instances. La délégation égyptienne doit donc confirmer à cette étape les volets et les principes de sa position bien établie, qu'elle a présentée au nom du Mouvement non aligné, dont l'Égypte a présidé le groupe de travail chargé de cette question, de même que par le biais de la position africaine adoptée à Harare et de la position arabe sur cette question. On trouve en détail cette position dans certains documents, à savoir les documents présentés en 1995, 1996 et 1997 par les non-alignés ainsi que les déclarations et communiqués du Mouvement – dont la déclaration la plus récente est celle de Durban, faite en 1997. La position de l'Afrique est clairement exprimée dans la Déclaration d'Harare de 1997, et le document qu'il a présenté cette année à New York traduit clairement la position du groupe arabe sur l'élargissement du Conseil.

Tous ces documents sont disponibles en tant que documents officiels et sont joints en annexes aux rapports du Groupe de travail que l'Assemblée générale a

adoptés ces dernières années. Il est probable qu'ils pourront être présentés une fois de plus en détail lorsque le Groupe de travail reprendra ses travaux l'année prochaine. La délégation égyptienne se bornera donc aujourd'hui à faire des remarques d'ordre général.

Tout d'abord, le rapport du Groupe de travail à la cinquante-troisième session (A/53/47) parvient à certaines conclusions et offre certains éléments qu'il sera utile d'examiner avant la reprise par le Groupe de travail de ses travaux à cette session. On note entre autres la reconnaissance du fait qu'il existe plusieurs points essentiels qui donnent lieu à des divergences de vues eu égard à l'élargissement du Conseil, spécialement la question des catégories que doit englober l'élargissement. Il est impérieux à cet égard de poursuivre certaines approches novatrices, voire non traditionnelles pour traiter de cette question. Les positions des divers groupes d'États sur cette question sont bien connues, comme je l'ai souligné. En conséquence il serait judicieux, au lieu de continuer de présenter et de répéter ces positions bien connues, de tenter d'examiner les véritables conséquences ou les implications pratiques qu'elles entraînent s'agissant de la composition et du fonctionnement d'un Conseil élargi et de voir comment les résultats pourraient se révéler à la hauteur des buts et principes que nous recherchons en essayant d'élargir le Conseil.

Chacune des positions bien connues sur l'élargissement du Conseil offre un scénario pour y parvenir. En tant qu'États Membres, il nous est donc possible d'examiner ces divers scénarios d'élargissement et de voir dans quelle mesure chacun d'entre eux peut véritablement permettre de réaliser les objectifs recherchés dans l'élargissement du Conseil et être compatibles avec les principes qui doivent y présider.

La démarche que nous proposons exige de chacun qu'il ait à l'esprit les objectifs du processus d'élargissement et de réforme du Conseil ainsi que les lignes directrices envisagées pour cet exercice. Le principal objectif de ce processus doit être de rendre le Conseil de sécurité plus apte à honorer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, plus représentatif des États Membres, plus démocratique et plus à même de relever les défis que pose le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La réalisation de ces objectifs exige le respect des principes du processus d'élargissement. Parmi ces

principes il y en a deux essentiels : représentation géographique équitable et égalité souveraine des États dans le cadre d'une augmentation du nombre des membres du Conseil afin de le rendre plus démocratique et plus représentatif. Ces principes ont été de fait adoptés par le Mouvement des non alignés.

Il pourrait être instructif d'examiner la question de l'efficacité du fonctionnement du Conseil dans le cadre du renforcement de son aptitude à relever les défis que pose le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation égyptienne reconnaît que ces buts et principes peuvent ne pas être complets. Elle pense, néanmoins, qu'ils constituent le minimum de ce qui doit nous guider sur la base de la Charte et de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, résolution de 1993 par laquelle l'Assemblée a créé le Groupe de travail et qui a été adoptée par consensus.

Il faudra aussi un certain temps pour analyser et examiner cette approche. L'Assemblée générale, comme déjà dit, a néanmoins déjà consacré sept années entières à cette question sans parvenir à une issue concrète s'agissant de l'augmentation du nombre des sièges du Conseil. Il pourrait donc être utile d'envisager de nouvelles méthodes de travail à cet égard. La délégation égyptienne attend avec un esprit ouvert les propositions qui seront faites sur cette question par le Bureau du Groupe de travail ou par tout État Membre.

Deuxièmement, le rapport présenté par le Groupe de travail à la dernière session confirme que l'élargissement et la réforme des méthodes de travail du Conseil, y compris le processus de prise de décisions, sont les parties intégrantes d'un ensemble de mesures communes. Le rapport confirme également qu'on ne peut traiter de l'élargissement du Conseil sans examiner la question du droit de veto.

Sur la base de ces remarques, il est impérieux de préciser et de réduire la portée du droit de veto. Cette position rencontre l'opposition des cinq membres permanents du Conseil, mais non pas du reste des États Membres. C'est ce que le représentant permanent du Mexique a rappelé à l'Assemblée lorsqu'il a fait mention de la position adoptée par les ministres des affaires étrangères de ces cinq États en septembre dernier. Il convient d'ajouter que l'exercice du droit de veto devrait être réduit avant de passer à l'adoption de tout ensemble de mesures tendant à réformer ou à élargir le Conseil.

Le Mouvement non aligné a fait connaître son opinion sur cette question dans les documents officiels pertinents. L'Égypte est convaincue qu'il existe suffisamment de documents sur cette question pour qu'il soit possible de l'examiner d'une manière plus précise et plus détaillée au cours de cette session dans le cadre du Groupe de travail.

On pourrait également, à cet égard, approfondir de nouvelles idées et de nouvelles propositions, par exemple en ce qui concerne l'octroi à l'Assemblée générale d'un rôle plus grand dans l'examen de l'utilisation du droit de veto par tout membre permanent. Conformément à la Charte, le Conseil de sécurité pourrait, en dernière analyse, poursuivre ses travaux au nom des États Membres. Si la majorité des États Membres devaient voter pour l'annulation de toute forme de veto, on pourrait alors en déduire que l'exercice du droit de veto ne représente pas en l'occurrence la position de la majorité. On pourrait ainsi arguer que l'exercice du droit de veto n'est dans l'intérêt ni de l'Organisation ni de ses Membres.

Il est inutile de rappeler certains des récents exemples et événements que nous avons toujours en mémoire, événements qui ont certainement conduit à marginaliser le rôle du Conseil de sécurité – conséquence directe du pouvoir inhérent au droit de veto et de la menace explicite ou implicite d'y recourir émanant de certains États Membres. Cette marginalisation a eu également pour conséquence d'amener certains États à empêcher le Conseil de prendre des décisions d'une façon démocratique et transparente.

Troisièmement, la question de la réforme des méthodes de travail du Conseil et de l'augmentation de sa transparence n'est pas moins importante. Au contraire, elle l'est encore davantage que celle de l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Le dernier rapport présenté par le Groupe de travail atteste des progrès qui ont été réalisés dans le débat portant sur cette importante question. Qui plus est, ses pratiques récentes, par exemple la tenue de réunions publiques, montrent que le Conseil a reconnu l'importance de la transparence dans ses travaux. Il faut espérer que cette évolution dans les méthodes de travail du Conseil a permis de prouver à certains États que les craintes qu'ils éprouvaient de voir ces réunions publiques nuire aux travaux du Conseil étaient sans fondement. Ces réunions ont de fait eu un excellent impact sur les travaux du Conseil.

Pour terminer, la délégation égyptienne renouvelle son appui à l'Assemblée générale dans l'examen à cette session de la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité, qui aura lieu sous votre direction, Monsieur le Président, afin de faire du Conseil de sécurité un organe plus démocratique et plus représentatif, conformément aux directives dont nous avons convenues pour ce processus.

M. Wibisono (Indonésie) (*parle en anglais*) : Lorsque le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité a achevé ses délibérations tenues durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, la délégation indonésienne s'est félicitée des déroulements concrets et encourageants qu'elle a pu noter. Au nombre de ces déroulements, il faut mentionner notamment le fait qu'il a été reconnu que le processus de réforme devait être mené conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et que, dans ce contexte, le Groupe de travail constituait l'instance appropriée pour poursuivre les mesures entreprises en faveur du processus de réforme; qu'il importait de respecter pleinement le besoin de transparence dans la réforme, pour ce qui est de la composition du Conseil de sécurité, en vue d'y assurer une représentation équitable, et de son fonctionnement; qu'il existait un lien entre la question de l'élargissement et l'exercice du droit de veto; qu'il convenait de procéder à un examen périodique d'un Conseil reconstitué pour le garder adapté aux réalités présentes et futures; et qu'il avait été possible de progresser de façon continue dans ses méthodes et pratiques de travail. L'ensemble de ces déroulements a jeté la base solide à la mise au point de mesures acceptables et destinées à la réforme du Conseil de sécurité.

Il est néanmoins clair que même après les délibérations longues et difficiles – qui ont duré six ans – on est loin d'un accord général sur les questions importantes, notamment celles ayant trait aux nouveaux membres ou sièges permanents, au nombre total des membres devant composer le Conseil élargi dans la catégorie des sièges permanents comme dans celle des non permanents, à la prise de décisions et à l'institutionnalisation de certaines procédures et pratiques qui sont déjà en vigueur. Le problème central reste celui de la démocratisation de la composition du Conseil, la transparence de son fonctionnement et son obligation de rendre des comptes aux Membres en général.

Une myriade de propositions ont été examinées de façon approfondie afin de voir si elles étaient conformes au monde contemporain et de nature à susciter l'efficacité du fonctionnement du Conseil de sécurité. Diverses propositions relatives à la composition du Conseil ont ainsi été soumises en même temps que les critères devant être appliqués aux élections, privilèges, obligations et responsabilités. Il existe maintenant une concordance de vues sur ces catégories et sur ce qui les motive. Dans ce contexte, il est essentiel de ne pas oublier que nonobstant les réalités géopolitiques, économiques, démographiques et autres, les pays en développement continuent d'être sous-représentés, quatre sur cinq des membres permanents appartenant à la catégorie des pays développés, anomalie qui ne saurait perdurer. Il convient également de noter que deux tiers de la population mondiale, dans les pays en développement, n'est pas représentée parmi les membres permanents. Il faut donc dès maintenant remédier à cet aspect de l'élargissement. Perpétuer le statu quo reviendrait à perpétuer l'inégalité de la représentation et à violer le principe démocratique sur lequel se fonde l'Organisation.

De même, la question de l'augmentation du nombre des membres non permanents touche au caractère représentatif du Conseil, 8 % seulement de la composition générale étant maintenant représentés au Conseil. Cette situation est encore aggravée par le fait que même si la composition de l'Organisation a augmenté de près de 60 % depuis la dernière augmentation en 1965 du nombre des membres du Conseil, il n'y a pas eu d'augmentation correspondante dans la composition du Conseil de sécurité depuis plus de 30 ans. Tout examen de la composition du Conseil doit donc prendre en compte ces facteurs et, partant, veiller à assurer une configuration équilibrée dans la composition du Conseil, ce qui conduirait inévitablement à un élargissement de sa base pour la prise de décisions.

Quant à l'exercice du droit de veto, les documents des Nations Unies montrent qu'environ 280 veto ont été émis, la plupart au cours de l'époque de la guerre froide. Alléguer qu'ils l'ont été dans l'intérêt de la communauté internationale, conformément à l'Article 24 de la Charte, serait une parodie des faits. Au contraire, il serait plus vrai de dire qu'ils ont été émis pour favoriser les intérêts nationaux des pays concernés. Cette situation tend à donner l'impression, largement partagée, que le Conseil de sécurité a été utilisé en tant que moyen pour les forts d'imposer leur

volonté aux faibles ou encore que les affaires mondiales ont été dirigées par un petit groupe d'États puissants. C'est ce qui motive la dénonciation presque universelle de l'exercice du droit de veto, qui viole les souhaits de la majorité, celle-ci étant l'un des principes cardinaux de la démocratie.

Le fait d'insister sur ce droit présumé pourrait renforcer les tendances troublantes, dont on a été témoin ces derniers temps, à marginaliser le rôle du Conseil et à affaiblir l'autorité qui lui a été conférée dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est de l'intérêt de tous les pays d'inverser ces tendances en recourant à la flexibilité, au compromis, au réalisme et au pragmatisme, afin que les objectifs collectivement fixés pour la réforme du Conseil puissent se réaliser et pour que, ce faisant, on le mette en mesure de faire face aux défis qui ne manqueront pas de se poser à lui au cours du nouveau millénaire.

S'agissant des procédures du Conseil, l'impact bénéfique des délibérations du Groupe de travail ressort de l'augmentation du nombre des réunions publiques du Conseil, du renforcement de la transparence des débats dans les comités des sanctions et des consultations officieuses. Dans une mesure plus grande que dans le passé, le fonctionnement et le *modus operandi* du Conseil se sont améliorés grâce aux relations qui se sont établies entre l'ensemble des Membres l'ONU.

Le secret qui continue d'entourer la prise de décisions pendant les consultations officieuses, dont des États Membres, plus particulièrement ceux qui sont parties à des conflits, se voient refuser la possibilité d'exprimer leurs vues, continue de susciter l'inquiétude. Ce huis clos est une démarche incompatible avec les efforts entrepris pour offrir diligemment des informations suffisantes, qui rend le Conseil moins transparent. Les procès verbaux et les documents écrits assureraient une libre circulation d'informations, dissiperaient les malentendus et renforceraient la confiance dans les processus de prise de décisions. Les réunions publiques du Conseil doivent devenir plus courantes, ce qui ne veut pas dire qu'il faut reléguer les consultations qui, la délégation indonésienne en est consciente, sont une partie essentielle de la diplomatie. Le fait de disposer d'informations fiables et pertinentes est également une partie intégrante de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et de la promotion d'une plus grande interaction entre ces deux principaux organes de l'ONU.

Bref, la composition du Conseil de sécurité doit être conçue de façon approfondie et son fonctionnement mis au service de la paix, de la justice et de la sécurité. Le renforcement de sa crédibilité et de son autorité morale dépend essentiellement de son aptitude à agir promptement, uniformément et impartialement ainsi que dans l'intérêt de tous les États.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est connue pour être l'une des questions les plus ardues qui se posent aux États Membres de l'Organisation. En prenant ce truisme en considération, il faut s'efforcer durablement d'approfondir les divers aspects complexes d'une question qui empiète sur les intérêts vitaux de tous les pays. L'Indonésie est convaincue que le progrès déjà réalisé a jeté une base solide à de nouveaux travaux devant mener à la reconstitution du Conseil en s'appuyant sur un ensemble de réformes que les États Membres se sont engagés à faire.

Pour terminer, la délégation indonésienne souhaite exprimer au Président de l'Assemblée générale ses meilleurs vœux dans l'accomplissement des pénibles responsabilités qui lui ont été confiées en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée. L'Indonésie souhaite la reconduction dans leurs fonctions des Vice-Présidents, M. John de Saram, de Sri Lanka, et M. Han Dahlgren, de la Suède, et elle demeure certaine que compte tenu de leur expérience, de leur créativité et de leur gestion avisée, les délibérations seront couronnées de succès. L'Indonésie s'engage à coopérer aux efforts faits dans ce sens.

M. Rodriguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité ne reflète ni les réalités internationales actuelles ni les intérêts des États Membres de l'ONU. Il n'agit pas au nom des États Membres auxquels, conformément à la Charte, il doit rendre compte. Le Conseil de sécurité n'est ni démocratique, ni équitable, ni représentatif. Il n'est pas et ne peut être efficace étant donné ses méthodes actuelles de travail et exige donc d'urgence une réforme approfondie. Ces conclusions expriment clairement et sans équivoque la position que Cuba a adoptée dès que le point qu'examine ce jour l'Assemblée a été inscrit à l'ordre du jour.

Qui plus est, Cuba a assisté cette année à des événements qui, hélas, montrent que le Conseil de Sécurité agit souvent sans autorité dans des domaines et lieux où il devrait s'abstenir mais qu'en d'autres occasions il omet d'assumer ses responsabilités envers des

États Membres, s'abstient de prendre des décisions et est complètement ignoré par des parties qui, par ailleurs, recourent à lui lorsque cela leur convient.

L'attaque militaire qui a été lancée sous la direction des États-Unis par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contre la République fédérale de Yougoslavie est une violation flagrante de la Charte et des normes les plus fondamentales du droit international. L'alliance n'a pas même pris la peine de demander au Conseil l'autorisation de se lancer dans cette action militaire. La protection que leur apporte le droit de veto leur a permis d'agir sans avoir à craindre la réaction de l'ONU.

Les événements au Kosovo ont nui irrémédiablement à la crédibilité déjà entamée du Conseil et montré clairement et légitimement le véritable danger qui peut menacer d'effondrement tout le système de sécurité internationale actuel, qui se fonde sur la primauté du droit et les principes de la Charte des Nations Unies, et le tenir à la merci de décisions unilatérales des Puissances militaires. En vertu de la Charte, seul le Conseil a l'autorité pour imposer des mesures de nature à prévenir l'emploi de la force - seul le droit de légitime défense faisant exception.

Il convient de noter que si ces événements ont eu lieu en Europe, dans d'autres régions, comme en Afrique, on peut entendre des engagements pris verbalement sans qu'ils soient suivis d'une véritable action. Même si la majorité des points dont le Conseil est saisi ont trait à l'Afrique, ce continent ne retient nulle attention et ne bénéficie d'aucune ressource. Ce traitement discriminatoire ne saurait continuer.

Le nombre des États Membres de l'ONU a plus que triplé depuis 1945 à la suite, en particulier, de l'admission de beaucoup de pays en développement devenus indépendants. Ce n'est, toutefois, qu'il y a 30 ans que le nombre des membres du Conseil est passé de 11 à 15. Le fait que la composition du Conseil est à peine de 8 % du total des Membres de l'ONU suscite, à tout le moins, la réflexion. Bien qu'ils constituent plus des deux tiers de l'ensemble des Membres de l'ONU, les pays en développement sont notablement sous-représentés au Conseil. Toute sélection prédéterminée de nouveaux membres qui exclurait les pays non alignés et autres pays en développement serait inacceptable.

Il convient d'élargir le Conseil afin qu'il comprenne de nouveaux membres, permanents et non per-

manents. Le principe de la distribution géographique équitable doit s'appliquer strictement à cette augmentation des membres dans les deux catégories. Comme indiqué par le Mouvement non aligné, faute de pouvoir parvenir à un accord sur d'autres catégories il ne faut pour l'instant augmenter que le nombre des membres non permanents.

Cuba n'est pas en faveur de la création de nouvelles catégories de membres du Conseil de sécurité. Les nouveaux sièges permanents et non permanents qui seraient créés au titre de la réforme devraient jouir des mêmes prérogatives que ceux existant actuellement. Nul critère discriminatoire ne doit être adopté.

La composition du Conseil doit augmenter d'au moins 11 sièges. Une composition inférieure à 26 sièges ne saurait remédier au déséquilibre manifeste actuel. Cuba est pour une augmentation des sièges non permanents en faveur des trois régions où se situent les pays en développement, de même que pour une augmentation des sièges permanents en faveur d'au moins deux pays d'Afrique, deux pays d'Amérique latine et des Caraïbes et deux pays en développement d'Asie. Ces changements nous rapprocheraient de la distribution géographique équitable que nous recherchons.

Les privilèges obsolètes du droit de veto doivent être supprimés. Un membre recourt à la menace ou à l'emploi du veto lorsqu'il n'est pas d'accord avec la majorité. Ce droit est donc naturellement antidémocratique. Actuellement, il suffit d'un seul membre permanent pour faire obstacle à la volonté de 187 États Membres. Je ne parle pas seulement des 247 veto émis à cette date, mais également d'un nombre supérieur de veto silencieux qui déterminent le cours des consultations officieuses.

Présentement, le Conseil de sécurité n'est efficace que lorsqu'il s'agit de préserver les intérêts de ses membres permanents. Certains d'entre eux, ou encore d'autres que protègent leurs alliances militaires, favorisent actuellement au sein des Nations Unies des notions comme intervention humanitaire et prétendent que les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États sont démodés. Aucun de ces États ne craint évidemment d'être un jour lui-même l'objet, sous un prétexte quelconque, d'une intervention humanitaire : le veto assure à ces États la protection dont ils ont besoin. Cuba réaffirme que les principes de souveraineté, d'indépendance, d'intégrité

territoriale et de non-ingérence dans les affaires internes des États demeurent pleinement en vigueur.

L'Assemblée générale doit examiner le moyen d'établir un mécanisme concret, indépendamment de son examen du rapport annuel du Conseil de sécurité, qui permettrait d'évaluer régulièrement les travaux du Conseil, y compris les travaux accomplis par les membres permanents. Pour le moment, on ne peut demander aux membres permanents de faire rapport à leurs groupes régionaux respectifs étant donné que certains d'entre eux, comme le groupe des pays d'Afrique et le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ne compte aucun pays susceptible de présenter un tel rapport.

Même si des progrès ont été faits cette année au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité s'agissant des questions du Groupe II, ces progrès ont été modestes et il ne faut pas les exagérer.

Une véritable réforme du Conseil de sécurité exige que les consultations officieuses soient l'exception et non pas la règle dans les travaux qu'il accomplit quotidiennement afin que les États qui n'en sont pas membres puissent obtenir toutes les informations dont ils ont besoin et participer plus largement et plus efficacement aux travaux de l'organe qui, selon la Charte, les représente et agit en leur nom.

Cuba se félicite des traces de transparence que l'on a notées cette année au Conseil de sécurité lorsque certains présidents ont décidé de tenir quelque peu compte des dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Il n'est cependant pas suffisant de tenir des débats publics où les États non membres ne peuvent se faire entendre qu'au moment où le Conseil est sur le point d'adopter une décision, ce qui en l'occurrence prive les vues ainsi exprimées de tout impact réel.

Il n'est pas non plus possible de parler de réforme si le rôle de guide de l'Assemblée générale n'est pas renforcé et si elle n'exerce pas pleinement ses pouvoirs conformément à la Charte, y compris ceux ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En tant que seul organe principal de l'ONU auxquels participent tous les États Membres, où il n'y a pas place pour l'hégémonie et où le droit de veto obsolète

n'existe pas, l'Assemblée générale a le droit et le devoir d'être informée pleinement des activités du Conseil de sécurité et de faire toute recommandation qu'elle juge nécessaire.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est certainement la plus délicate de toutes celles touchant la réforme de l'ONU dans son ensemble et l'issue qui lui sera finalement réservée aura probablement, plus que toute autre, un impact sur l'avenir de l'Organisation. Un important jalon a été l'adoption l'année dernière de la résolution 53/30, qui établit le critère de la majorité pour l'adoption de décisions sur la réforme du Conseil.

Il faut espérer qu'au cours de l'année prochaine, le Groupe de travail reprendra ses travaux avec la même dynamique et la même transparence qui l'ont animé jusqu'à ce qu'il ajourne sa session en juillet dernier et qui lui ont permis de rédiger un document de travail révisé extrêmement utile sur les questions du Groupe I et d'adopter un rapport final révélant des initiatives novatrices.

Pour terminer, la délégation cubaine remercie sincèrement M. Didier Operti, Ministre des relations extérieures d'Uruguay, et les Ambassadeurs de Saram, de Sri Lanka, et Dahlgren, de la Suède, pour l'excellente façon dont ils ont dirigé les travaux du Groupe de travail en 1999. Elle souhaite au Président de l'Assemblée générale et aux co-vice-présidents du Groupe de travail plein succès dans leurs travaux de l'an prochain.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*) : Il pourrait être utile de rappeler les termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale qui est à l'origine de l'ensemble du processus de réforme. Dès décembre 1993, l'Assemblée générale constate

« qu'il y a lieu de réexaminer la question du nombre des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes à la lumière de l'augmentation considérable du nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement des pays en développement, ainsi que de l'évolution des relations internationales [et] considère qu'il importe de continuer de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité ». (résolution 48/26, cinquième et sixième alinéas du préambule)

Elle priait également le Groupe de travail à composition non limitée créé par la même résolution de lui présenter avant la fin de sa quarante-huitième session un rapport sur l'état d'avancement des travaux. (ibid., par. 2 du dispositif)

Il faut répondre honnêtement à la question de savoir si le Groupe de travail a réussi à s'acquitter de son mandat. Il n'est que trop évident qu'après six ans de débats nous sommes parvenus à une impasse très décevante et n'avons nullement avancé vers des idées nouvelles sur la manière de surmonter les problèmes qui nuisent à la crédibilité et à la réputation de l'Organisation dans son ensemble et au Conseil de sécurité en particulier.

Je suis désolé de devoir dire que les résultats réalisés en six ans de discussions intensives sont diamétralement opposés à l'urgence exprimée à maintes occasions du haut de cette tribune par une majorité de représentants. Il faut s'interroger : le Millénaire de l'Assemblée sera-t-il en mesure de donner une réponse satisfaisante à son thème ambitieux : le renforcement de l'Organisation? Au moment où l'Assemblée doit relever de nouveau des défis graves qui se posent au maintien de la paix et de la stabilité internationales et trouver des solutions aux problèmes de toute l'humanité, l'incapacité d'agir est gênante. Ne laissons pas échapper l'unique occasion que nous offre le Millénaire de l'Assemblée de progresser dans ce domaine.

Les principaux éléments d'une réforme considérable et clairvoyante sont là, et nous en avons discuté à maintes et maintes reprises. Premièrement, le Conseil de sécurité doit traduire la géographie politique, économique et démocratique du XXI^e siècle et ne pas être paralysé par les contraintes de l'après-guerre. Un Conseil disposant de la légitimité démocratique pour agir au nom des États Membres □ point qui a déjà été souligné par divers orateurs □ qui lui ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme consacré dans l'Article 24 de la Charte. Cela exige clairement un élargissement du système des sièges permanents et non permanents du Conseil de sécurité, et la délégation allemande est heureuse que tant de collègues aient déjà pris la parole en faveur de cette notion. Une réforme clairvoyante signifie que nous ne serons pas les otages d'intérêts nationaux mesquins.

Deuxièmement, une réforme du Conseil de sécurité est inconcevable si elle n'englobe pas le droit de

veto. Le Conseil doit pouvoir agir. Toute incapacité d'agir – par exemple, durant la crise au Kosovo ou pendant l'interminable discussion sur l'Iraq – doit être prévenue. À cet égard, il convient de penser de façon pragmatique et de ne pas insister sur des principes, Sinon nous serons neutralisés par notre faute et nous trouverons ainsi aux mains de ceux qui croient qu'ils peuvent très bien se satisfaire du statu quo et qui ne veulent aucun changement. Une auto-restriction – par exemple, sous forme d'une obligation de donner une explication de l'usage qui peut être fait du droit de veto – serait un premier pas dans la bonne direction, comme l'a fait observer cette année le Ministre des affaires étrangères d'Allemagne dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale.

La délégation allemande souhaite attirer l'attention des membres sur la déclaration méritoire prononcée le 21 avril 1998 par notre collègue du Mexique devant le Groupe de travail chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité, dans laquelle il a présenté d'intéressants exemples historiques qui prouvent que le droit de veto était à une époque considéré comme non démocratique et comme faisant obstacle à l'efficacité du Conseil par les pays mêmes qui sont maintenant au nombre de ceux qui y adhèrent le plus fortement.

L'amélioration de la transparence des travaux du Conseil de sécurité et l'examen régulier de l'ensemble des mesures relatives à la réforme après une période prédéterminée est le troisième élément indispensable auquel il faut s'attaquer. Il s'agit d'éléments d'ordre général qui serviront à souligner que le Conseil est un organe qui tient son autorité – autorité qui est empruntée – de ses membres qui agissent en notre nom à tous, certainement pas pour poursuivre des intérêts purement nationaux, en particulier lorsqu'il est évident qu'ils ne bénéficient pas à la majorité écrasante des Membres de l'Organisation et qu'ils pourraient nuire aux mesures prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. La tenue plus fréquente récemment de séances privées est louable. Il faut continuer fermement dans cette voie. Le Conseil de sécurité doit être un cadre qui offre aux non-membres la possibilité de participer à ses délibérations lorsqu'ils peuvent montrer un véritable intérêt pour les opérations de maintien de la paix – ou lorsqu'ils en sont parties.

Le Président assume la Présidence.

J'ajouterai que le fait de participer à un débat, comme le prévoit l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, ne se limite pas, selon mon interprétation, à être invité à occuper un siège sur l'un des côtés de la salle et à écouter les autres.

Les éléments d'une solution sont sur la table. Pas un seul texte n'a été élaboré, et rien n'indique que le processus d'élaboration est sur le point de commencer. La volonté politique de procéder à une réforme manque-t-elle? J'espère que non. C'est aux membres permanents du Conseil de sécurité, avant tout, de faire connaître clairement s'ils veulent une réforme. J'invite donc chacun d'entre eux à prendre la parole au cours de ce débat et de faire connaître sa position.

Je crains de plus en plus de voir, dans les mois à venir, une autre question pressante éclipser et retarder les discussions relatives à la réforme. Tous les Membres appuient un cadre financier viable et durable pour les Nations Unies, conformément aux obligations juridiques qui leur incombent et qui tiennent compte de leur capacité économique afin que leur contribution soit équitable et juste. On sait que la part du lion est supportée par seulement quelques épaules. Le fait que les contributions financières combinées de quatre membres permanents correspondent à peine au tiers des contributions combinées de deux autres membres qui n'ont aucune influence sur le processus de prise de décisions du Conseil, souligne que tout le système est disproportionné.

Dans ce contexte, je tiens à souligner la remarque faite par notre collègue de la Nouvelle-Zélande ce matin. Il me permettra certainement de le citer. Il a dit :

« Il y a peut-être aussi parmi les principaux bailleurs de fonds qui ne sont pas membres permanents le sentiment qu'ils mériteraient d'assumer une représentation plus régulière, voire permanente. »

Dans cette phrase, il y a un mot sur lequel nous ne sommes pas d'accord, c'est le mot peut-être.

Le fait est qu'un système sain et durable ne peut se fonder que sur les principes de l'égalité, d'un traitement juste et légitimement démocratique, principes qui doivent guider les efforts de réforme entrepris pour le Conseil de sécurité comme pour le budget de l'ONU.

Je vous invite, Monsieur le Président, à garder ces principes à l'esprit et, puisque vous êtes à la barre, à diriger bravement l'Organisation vers le prochain millénaire.

Sir Jememy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier d'avoir inscrit ce débat sur le point à l'ordre du jour. Permettez-moi également de rendre hommage à la contribution concrète faite à la réforme par votre prédécesseur en qualité de Président de l'Assemblée générale, Didier Opertti, et par les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs Hans Dahlgren de la Suède, et de Saram, de Sri Lanka. Le Royaume-Uni se réjouit de l'occasion qui lui sera donnée d'œuvrer étroitement avec vous et avec les deux Vice-Présidents au cours de l'année prochaine.

La réforme du Conseil de sécurité est une question qui exige d'urgence notre attention. Au moment d'entrer dans le XXI^e siècle, il faut renforcer la confiance de la majorité des États Membres de l'ONU dans le Conseil. Il faut élargir la composition du Conseil pour traduire les réalités politiques et économiques d'un monde moderne. Il faut aussi continuer l'important travail déjà en cours au Conseil pour améliorer ses méthodes de travail. Ces mesures prises ensemble aideront à renforcer l'autorité du Conseil, le mettant à même de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales avec le plein appui des États Membres de l'ONU.

Au cours de la cinquante-troisième session de l'Assemblée, votre prédécesseur, Monsieur le Président, a présidé à une évolution notable. Un consensus a eu lieu sur le vote affirmatif des deux tiers au moins, conformément à la résolution 53/30 de l'Assemblée. Le Président Opertti a également fait distribuer un questionnaire sollicitant les vues de chacune des délégations sur les questions clefs ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité. Le questionnaire a suscité un débat utile bien que passionné. Nous vous demandons de ré-examiner les réponses reçues. Elles montrent clairement l'importance qu'une majorité de délégations attachent aux progrès de la réforme ainsi qu'une communauté de vues encourageante sur certains points importants. Il faut espérer que cette attitude servira de pièce maîtresse aux travaux à venir qui auront lieu à la cinquante-quatrième session.

Pour progresser, il faudra préciser les domaines sur lesquels les Membres de l'ONU peuvent trouver un accord général. Les réponses au questionnaire confirment qu'une majorité sensible d'États Membres appuient l'élargissement des deux catégories de sièges au Conseil de sécurité. Pour le Royaume-Uni c'est là, semble-t-il, un point de départ valable. Un des arguments le plus importants en faveur de l'élargissement porte sur une meilleure représentation au Conseil des pays en développement. Pour ce faire il faut augmenter le nombre des sièges permanents. Comme déjà dit, la délégation britannique appuie l'attribution d'un siège permanent au Japon et à l'Allemagne, et elle croit que trois nouveaux autres sièges permanents pourraient être attribués à la catégorie des pays non industrialisés.

Il ne faut pas, néanmoins, méconnaître d'autres importantes questions. Les méthodes de travail du Conseil ont besoin d'être améliorées. Le groupe de travail relatif aux procédures s'est montré particulièrement actif dans ce domaine. Cette année a été témoin de certains importants changements, notamment celui ayant trait à la participation de non-membres à des séances du Conseil examinant une vaste gamme de sujets. Il faudra faire en sorte que d'autres améliorations, qui doivent faire partie intégrante d'un ensemble de mesures efficaces et satisfaisantes, s'allient aux efforts faits pour élargir le Conseil.

J'ajouterai un mot sur le droit de veto des membres permanents du Conseil. Le Royaume-Uni est convaincu que ce droit est essentiel à l'autorité du Conseil et à son aptitude à fonctionner efficacement. Il donne l'assurance que ses décisions seront appliquées avec résolution. Le Royaume-Uni est donc fermement opposé à toute restriction de ce droit. Il reconnaît pleinement, cependant, les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et est attaché à la réalisation du consensus chaque fois qu'il est possible, comme en témoignent les événements survenus cette année. Il continuera d'exercer son droit avec retenue, d'une manière qui soit conforme aux obligations imposées par la Charte. Il est prêt à participer à d'autres discussions sur ce sujet.

Le défi à relever est clair. Le Conseil doit demeurer un organe efficace et performant, apte à mener la principale responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte. En même temps, pour sauvegarder et renforcer sa crédibilité et son autorité il doit devenir plus représentatif de la composition plus large de l'ONU.

Le Royaume-Uni est convaincu qu'il est possible, au cours de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, de prendre les premières mesures devant conduire à un accord général sur le processus de réforme, qui tienne compte de ces demandes.

Pour répondre aux orateurs qui m'ont précédé, je dirai que le Royaume-Uni est désireux de vous aider, Monsieur le Président, et d'aider les Vice-Présidents dans les efforts que cette entreprise exige.

M. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire) : Nous voici réunis de nouveau pour parler de la réforme du Conseil de sécurité. Qu'allons-nous dire encore que nous n'avons pas dit durant les six années au cours desquelles cette question nous est soumise pour examen et décision?

Nous savons tous ce qui nous est demandé, à savoir examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité, augmenter le nombre de ses membres et traiter dans le cadre des autres questions, et après, au Conseil de sécurité. Cette dernière partie de notre mission concerne particulièrement les méthodes de travail du Conseil de sécurité, la transparence de ses travaux et, notamment, son processus de prise de décisions, y compris l'exercice du droit de veto.

Faut-il ici rappeler que la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1993, qui établit notre groupe de travail, à composition non limitée, nous invite à tenir compte dans la réalisation finale d'un réformé Conseil de sécurité de

« l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement des pays en développement, ainsi que de l'évolution des relations internationales ».

En d'autres termes, la résolution consécutive de notre groupe de travail nous demande d'avoir à l'esprit, dans l'œuvre de réforme du Conseil, le nombre considérable de Membres de l'ONU émanant des régions en développement qui sont sous-représentés ou pas du tout représentés au sein de l'actuel Conseil de sécurité, notamment au niveau de la prise de décisions et de corriger cette anomalie. À cet égard, ma délégation voudrait souligner que la position africaine de deux sièges permanents ne doit pas être minimisée.

La résolution 48/26 appelle notre attention, par ailleurs, sur le fait qu'il importe de continuer dans l'œuvre de réforme du Conseil à renforcer l'efficacité

des pays du Sud et à ne pas ignorer le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation, et que le résultat final de nos travaux doit être soutenu par un accord général. Cet accord général qui est exigé a été précisé d'ailleurs par la résolution 53/30 de l'Assemblée générale du 23 novembre 1998. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres, est déterminée à n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale.

Voici planté le cadre juridique de nos travaux et des résultats attendus. Dans ce cadre, où nous évoluons depuis six années, nous avons et connaissons également les différentes positions ou manifestations de la plupart des États Membres ou de groupes d'États Membres des pays développés ou en développement de vouloir être membres du Conseil de sécurité, principalement de sa composante la plus importante, celles des membres permanents.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil et de la transparence de ses travaux, il faut avouer que l'accord sur les efforts à faire pour l'amélioration de cette partie des activités du Conseil de sécurité a été suffisamment exprimé chez la majorité des membres du groupe de travail, dont les principaux membres du Conseil de sécurité – j'entends les membres permanents. Il faudrait ici saluer leur esprit d'ouverture, en dépit de quelques réticences manifestées quant à certaines propositions allant dans le sens de l'institutionnalisation des acquis.

La partie des méthodes de travail qui concernent le processus de prise de décisions, y compris l'exercice du droit de veto, point central de l'œuvre de réforme du Conseil de sécurité, demeure le point d'achoppement sur lequel les avis sont le plus partagés, pour ne pas dire opposés. L'acquisition d'un droit de veto aux futurs membres et les modalités de base du veto d'une manière générale sont des questions qui n'ont pas encore trouvé de réponse satisfaisante pour la majorité des membres du groupe de travail.

Trois positions fondamentales s'affrontent sur cette question du veto. La première, qui est celle des détenteurs actuels du droit de veto, consiste à ne pas toucher le droit de veto, qui demeure une prérogative spécifique des membres permanents.

La deuxième, qui semble rencontrer l'assentiment d'un grand nombre des membres, appelle à amender la Charte en vue de limiter l'utilisation du veto en attendant de l'abolir totalement, parce qu'elle est anachronique, antidémocratique dans une organisation comme celle des Nations Unies, où le principe premier est l'égalité souveraine de tous ses membres et où les vertus de la démocratie sont défendues dans tous les domaines.

La troisième se caractérise par l'idée d'un engagement unilatéral des membres permanents de chercher le consensus au sein du Conseil de sécurité et de ne recourir au veto que conformément aux responsabilités qui sont les leurs en vertu de la Charte et d'expliquer le motif ayant conduit à l'usage du veto.

Comme on l'aura remarqué, les différents points qui nous sont soumis pour examen et décision en vue de réformer le Conseil sont intimement liés les uns aux autres. Ainsi, l'examen du mode de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité est lié à la composition et à la taille d'un Conseil élargi. Mais comment arriver à un conseil élargi, alors que nous ne savons pas quelle serait la composition et la taille finale du futur Conseil de sécurité? Autrement dit, les différents points que nous avons regroupés, dans un souci de méthodologie, dans les groupes, ou clusters, I et II sont interdépendants.

S'il est vrai que nous avons convenu d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et d'y imprimer une transparence dans l'exécution de ses travaux et actions, nous devons par ailleurs nous rendre à l'évidence qu'il n'est pas possible de se prononcer de manière définitive sur les mécanismes de prise de décisions tant que nous n'avons pas arrêté le nombre des nouveaux membres et leur statut.

Il importe, pour l'heure, de constater, que nous nous trouvons, de l'avis de ma délégation, dans une situation d'impasse, où les positions des uns et des autres ne semblent pas avoir évolué, du moins jusqu'à ce jour. Cette situation peut se comprendre et s'expliquer par la complexité des problèmes que pose une véritable et objective réforme du Conseil de sécurité, du fait des intérêts en jeu, mais également par l'émotion bien compréhensible que la question appelant au rétablissement de l'équité, de la représentativité et de la légitimité de la communauté internationale suscite chez les uns et les autres, selon que l'on pense gagner ou perdre quelque chose dans un Conseil rénové.

Malgré ce tableau d'intérêts opposés, pour ne pas dire conflictuels, il nous faut absolument réformer le Conseil de sécurité pour l'adapter au concept nouveau de la démocratisation des nations et des relations internationales, et surtout pour lui permettre de jouer efficacement et légitimement le rôle qui est le sien de par la Charte.

À la vérité, c'est un point sur lequel existe une convergence de vues de tous les membres du groupe de travail. En effet, la plupart des délégations ici présentes sont convenues, depuis le premier jour de nos travaux, que la réforme du Conseil de sécurité était un élément primordial de la rationalisation des Nations Unies et que la composition du Conseil devait refléter l'évolution des besoins de la communauté internationale et les réalités du monde d'aujourd'hui.

À part cette communauté commune de changement, largement exprimée, il faut avouer que la mise en œuvre des modalités s'est avérée difficile, pour ne pas dire impossible. Certes, il faut relativiser cette vision pessimiste de nos travaux, parce que les dernières délibérations ont tout de même permis d'avancer dans les discussions grâce à l'adoption d'une stratégie d'évolution par étape.

La première a consisté à définir le cadre de l'accord général exigé. C'est la raison d'être de la résolution 53/30 de l'Assemblée générale du 23 novembre 1998. La seconde devrait, en principe, nous conduire, selon ma délégation, après accord, à l'élection des candidats aux nouveaux sièges permanents, qui pourraient être des États ou des représentants des zones régionales, selon les critères convenus. Enfin, la troisième et dernière étape comprendrait des amendements à la Charte pour l'adapter aux nouveaux changements.

Cette stratégie par étape nous apparaît intéressante parce qu'elle a l'avantage de laisser assez de temps aux États Membres pour forger un accord acceptable par au moins les deux tiers des membres de l'Assemblée générale.

Si la première étape, qui concerne la définition du cadre de l'accord général, a été accomplie, tel n'est pas le cas des deux autres, qui n'ont pas encore été entamées en raison de l'existence d'énormes divergences entre les États Membres.

Monsieur le Président, comme vous pouvez le constater, le Groupe de travail est loin de parvenir au

terme de ses travaux concernant l'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 48/46 de l'Assemblée générale.

Certes, nous avons travaillé depuis la création du Groupe de travail, mais il nous reste encore beaucoup à faire. Face à cette réalité, ma délégation ne peut qu'inviter le Groupe à persévérer dans la voie du dialogue et de la concertation, autrement dit à poursuivre les discussions comme nous y invite la résolution de l'Assemblée générale, qui a sanctionné nos travaux l'année dernière. Soyons réalistes et évitons toute précipitation parce que la question de la réforme de l'organe exécutif de l'Organisation des Nations Unies est fondamental dans la mise en place des Nations Unies du vingt-et-unième siècle. Abordons avec justice et équité les accès plus essentiels de la réforme qui sont la composition et la taille d'un Conseil réformé, et particulièrement celui relatif au veto.

En tant que délégation africaine, et tenant compte de la position commune africaine, la Côte d'Ivoire souhaiterait que l'élargissement se fasse dans les deux catégories avec la création de nouveaux sièges non permanents et permanents, suffisamment pour avoir une vraie représentativité de la communauté internationale au sein du Conseil réformé. Naturellement, pour une question de justice, nous estimons que les aspirations de l'Afrique doivent être prises au sérieux et bénéficier de l'attention qu'elles requièrent. Ma délégation se prononce également pour la recherche d'une amélioration plus poussée des méthodes de travail et pour l'efficacité du mode de décision dans un Conseil de sécurité réformé. À ce niveau, ma délégation voudrait sincèrement s'inscrire en faux par rapport à ceux qui, sans le dire ouvertement, pensent que l'Afrique n'est pas encore prête ou assez démocratique pour lui octroyer, avec deux membres permanents, le droit de veto.

La réforme du Conseil de sécurité suscite chez beaucoup de délégations, et même hors des Nations Unies, non seulement des interrogations mais aussi de l'espoir, d'où notre appel à plus de prudence, pour ne pas décevoir les optimistes. Parce que nous sommes pressés, allons doucement, dit l'adage.

Mais au cas où nous devrions malgré tout agir pour démontrer notre volonté d'aller de l'avant, alors

ma délégation ne verra pas d'inconvénient à ce qu'on examine sérieusement la proposition de repli du Mouvement des pays non alignés, à savoir l'augmentation pour le moment du nombre des membres de la catégorie des non permanents du Conseil de sécurité. L'autre possibilité serait de poursuivre l'examen des points relevant de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, que nous n'avons pas encore terminé.

Quoi qu'il en soit, la délégation ivoirienne se reconnaît dans la déclaration du représentant de l'Algérie et dans celle que fera plus tard le Cameroun au nom de l'Afrique, Elle est disposée à apporter sa modeste contribution aux travaux du Groupe de travail. Elle voudrait, cependant, souligner que le progrès de nos discussions et leur aboutissement dépend de la mesure dans laquelle nous saurons tous les conduire avec un esprit de dialogue, de justice et de volonté, d'avoir à terme une future Organisation des Nations Unies tournée vers l'avenir, dans l'intérêt de tous les peuples du monde.

Voici, Monsieur le Président, les quelques sentiments qui habitent ma délégation au moment où vous vous préparez à relancer nos travaux.

M. Bivero (Venezuela) (*parle en espagnol*) : D'un point de vue politique et institutionnel, la question examinée aujourd'hui est l'une des plus importantes concernant l'avenir de l'ONU. Chacun ici est conscient de la complexité toujours plus grande qu'ont prise les relations internationales et du renforcement du leadership de l'Organisation qui s'impose en conséquence.

Rien ne peut remplacer l'ONU en tant que point de rencontre pour le dialogue, la coopération et la promotion de l'ordre juridique capable de consolider, entre autres importants défis, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela signifie que l'Organisation doit, à titre prioritaire, focaliser son attention sur les mesures de nature à garder la confiance de États Membres dans ses institutions afin d'avoir pour chacune de ses principales sphères de responsabilité des organes dont la représentativité, le mandat et la capacité traduisent à la fois des valeurs partagées et un attachement à l'action collective pour leur défense et leur promotion.

Selon le Venezuela, pays convaincu des bénéfiques qu'offre un ordre international dans lequel prévaut le multilatéralisme, l'adaptation des Nations Unies à l'ère

contemporaine doit être dirigée vers la mise à jour de ses organes et de ses méthodes de travail. Dans ce double effort, l'Organisation doit avant tout être guidée par les principes fondamentaux de l'égalité souveraine de tous les États et du respect du droit indéniable de tous à une représentation équitable dans les principaux organes où la représentation à l'Organisation est limitée. Qui plus est, une plus grande transparence est nécessaire dans les travaux de ces organes. Ces principes sont finalement une source de représentativité et d'autorité pour chacun des organes lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités particulières.

Dans le processus de réforme et d'élargissement du Conseil de sécurité, tous ces éléments revêtent une importance décisive. Il s'agit manifestement d'un processus qui mène à la réforme de la Charte et, partant, à un résultat qui est politiquement et diplomatiquement viable et qui, à terme, se révélera durable. Tous les efforts et tout le temps consacrés dans ce sens seront fructueux si on garde constamment à l'esprit l'objectif final, à savoir : faire en sorte que la position des États Membres soit prise en considération, leurs intérêts et leurs droits respectés et que les intérêts collectifs de la communauté internationale soient protégés et promus d'une façon objective et équilibrée.

À la cinquante-troisième session, le Groupe de travail a été en mesure d'examiner plus en détail la complexité et les difficultés que présentent la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité. Le Venezuela appuie la procédure suivie. Le rapport dont l'Assemblée est saisie offre une évaluation complète des progrès réalisés ainsi que des questions non réglées, tout en reconnaissant – à la lumière des réponses faites par les États Membres dans les déclarations politiques qui constituent une partie des documents du Groupe de travail – qu'il convient de faire de plus grands efforts pour parvenir au consensus nécessaire dans toutes les sphères du mandat de même qu'en ce qui concerne leur relation et équilibre mutuels.

Sans entrer dans le détail des résultats obtenus, la délégation vénézuélienne partage les vues selon lesquelles cet exercice a été positif. Compte tenu des résultats annoncés – en particulier le progrès mentionné dans le chapitre III, Observations générales, du rapport et les contributions des États Membres qui ont suivi – il convient de poursuivre les travaux au cours de la présente session et d'axer les consultations sur les éléments particuliers de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité, qui continuent d'augmenter.

Le Venezuela estime qu'un dialogue ouvert et les consultations en cours demeurent indispensable au succès du processus. Les États Membres doivent en permanence évaluer la situation ainsi que les progrès favorables à la réalisation des objectifs. Il faut également continuer cet examen dans les instances et mécanismes consultatifs respectifs afin d'obtenir le consensus désiré lors d'étapes à venir.

Il faut espérer que la présidence se montrera aussi ouverte que disponible au dialogue lorsque le Groupe de travail reprendra ses travaux, et qu'elle se montrera aussi réceptive que possible aux contributions qu'apportent les États Membres à l'examen des questions dont le Groupe de travail est saisi. Comme le montre une évaluation objective des résultats obtenus au cours de six années de délibérations, il existe en particulier un besoin pressant d'augmenter le nombre de membres non permanents qui siègent au Conseil et de réduire le pouvoir du droit de veto. Qui plus est, il faut espérer que sous votre conduite, Monsieur le Président, l'autorité du Groupe de travail de l'Assemblée générale sera renforcée et consolidée en ce qui concerne l'élargissement du Conseil de sécurité mais aussi ses méthodes de travail.

Pour terminer, la délégation vénézuélienne exprime sa gratitude au Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, et du Groupe de travail, M. Didier Opertti, Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, pour sa conduite judicieuse des délibérations du Groupe. Elle remercie également les Vice-Présidents, les Ambassadeurs Dahlgren, de la Suède, et de Saram, de Sri Lanka.

Le Venezuela espère qu'au cours de votre mandat, Monsieur le Président, le Groupe de travail pourra achever des progrès dans la recherche de consensus qui lui sont essentiels. Je puis vous assurer que nous avons la volonté de coopérer avec vous d'une manière fiable et concrète afin que vous puissiez vous acquitter de la délicate responsabilité qui vous a été confiée.

M. Tudela (Pérou) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, ma délégation tient à exprimer au Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, M. Didier Opertti, Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, et Président du Groupe de travail relatif à la réforme du Conseil de sécurité, ses remerciements pour les efforts inlassables qu'il a déployés et du dévouement dont il a fait preuve à la dernière session pour faire progresser cette question.

La réforme du Conseil doit être dirigée de telle manière qu'elle puisse aboutir à la création d'une Organisation plus représentative et plus efficace. Les débats à ce sujet doivent donc être menés en faisant preuve de la volonté de trouver des bases communes et en évitant qu'ils donnent lieu à des différends et antagonismes plus grands encore. Il est nécessaire de faire des efforts communs afin que l'Organisation puisse disposer des moyens lui permettant de répondre aux réels besoins de tous les États Membres. La délégation péruvienne continuera d'apporter avec détermination son appui à la réalisation de cet objectif.

Compte tenu des réalités actuelles, il semble nécessaire d'aller vers un accord général sur la réforme du Conseil de sécurité. La résolution 53/30, adoptée le 23 novembre 1998, est, certes, une mesure importante dans cette direction. Le processus engagé doit préserver un équilibre minutieux entre tous les aspects quantitatifs et qualitatifs de la question. Les problèmes que posent la composition et la taille du Conseil de sécurité, son mécanisme de prise de décisions – y compris la question du droit de veto – et les mesures à prendre pour moderniser ou démocratiser le Conseil doivent être concomitantes.

Chacun reconnaît qu'il est à la fois nécessaire et urgent de renforcer les capacités et la productivité du Conseil, d'augmenter sa représentativité et d'améliorer l'efficacité et la transparence de ses méthodes de travail. Cela ressort des observations générales que l'on trouve dans le rapport du Groupe de travail. Il importe également de souligner qu'à lui seul l'élargissement de la composition du Conseil ne suffira pas à réaliser une réforme utile et efficace du Conseil.

Le Pérou tient à rappeler que les principales responsabilités du Conseil, qui sont entre les mains de ses 15 membres, lui ont été conférées par les Membres de l'Organisation et qu'il existe donc une relation symétrique entre les devoirs et les droits. Il importe que les États Membres qui siègent au Conseil de sécurité gardent présent à l'esprit le fait qu'ils ont reçu un mandat dont ils sont responsables et que ce mandat doit être mené à bien d'une façon sérieuse et responsable, qui doit être strictement conforme aux droits, principes et obligations stipulés dans la Charte des Nations Unies et ne pas chercher à satisfaire certains intérêts nationaux particuliers.

Le Conseil de sécurité ne peut donc renier – par ses actions ou par omission – sa responsabilité princi-

pale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Qui plus est, l'emploi de la force s'exerce au mépris de la compétence du Conseil de sécurité et met en question le mécanisme de la sécurité collective qui est consacré par la Charte. L'incapacité ou la faiblesse du Conseil d'agir quand cela est nécessaire nuit à l'ensemble de la communauté internationale.

Ma délégation a souligné à différentes reprises dans le passé la position qui guide le Pérou dans le choix des caractéristiques qui doivent être prises en compte dans la réforme du Conseil. Pour assurer la représentativité et la légitimité du Conseil, il convient d'élargir les deux catégories de membres, rassembler en tant que membres permanents des pays développés et des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et d'Afrique, afin que le Conseil élargi soit renforcé et traduise une représentation équitable.

La composition du Conseil et le droit de veto sont des exceptions provisoires aux principes de l'égalité souveraine, que justifiait et rendait acceptable, il y a 54 ans, le besoin de garantir efficacement la paix internationale.

Le dernier objectif est d'éliminer le droit de veto et entre temps il faut limiter la portée de son application autant que possible. Ce pouvoir doit se limiter aux cas prévus dans le Chapitre VII de la Charte. Nous faisons également nôtre la proposition selon laquelle si un accord ne peut être conclu sur l'augmentation du nombre des membres permanents il faudrait pour le moment s'attacher à augmenter le nombre des membres non permanents. Comme il l'a déjà dit à différentes reprises dans le passé, le Pérou ne croit pas que le temps est venu pour ce faire. Au contraire, il croit qu'à la suite des résultats obtenus au cours de ce processus qui a duré sept ans, et sur lesquels les États ont pu dûment exprimer leur position, il convient d'agir de façon décisive dans un processus de négociation concret. On ne voit pas l'intérêt d'établir de nouvelles catégories ou classes de membres car, ce faisant, on engendrerait une plus grande disparité au sein de l'Organisation.

Quant au nombre précis de membres qui pourraient composer un Conseil de sécurité élargi, le Pérou estime qu'il faut maintenir les proportions qui existent dans les deux catégories existantes. Il est convaincu qu'un processus d'examen périodique de la catégorie des membres permanents est une bonne idée et qu'il devrait se concrétiser.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un objectif primordial pour l'Organisation, comme prévu dans l'Article premier de la Charte, que les États représentés ici appellent de leurs vœux et qui suscitent parmi eux une inquiétude permanente. Pour pouvoir assumer ces responsabilités le mieux possible, il convient de renforcer la transparence du Conseil de sécurité et d'améliorer ses méthodes de travail, s'agissant en particulier des relations entre cet organe et les États Membres de l'ONU. Le Pérou est donc convaincu que le règlement intérieur provisoire du Conseil et d'autres mesures internes qui ont déjà été adoptées devraient être institutionnalisés et de nouveau renforcés afin de garantir leur transparence et leur application systématique.

La délégation péruvienne avalise l'appel demandant que les consultations officieuses du Conseil de sécurité soient l'exception et non la règle non écrite qui prévaut actuellement. Sans contester le besoin de confidentialité qui s'impose, à certains moments, dans les consultations du Conseil, il faut reconnaître que seules une plus grande ouverture et une plus grande transparence dans ses prises de décisions pourront conférer à cet organe la crédibilité et la respectabilité qui lui sont nécessaires. Il est donc essentiel d'avoir un dialogue et une participation en évolution, sous forme de réunions spéciales du Conseil de sécurité avec les représentants de pays qui sont impliqués dans des conflits armés ou touchés par ces derniers, de même qu'avec les représentants d'organisations régionales qui participent activement à la recherche d'une solution. Pour ce faire, il convient d'activer la capacité de ces acteurs de comprendre et d'éclaircir la situation particulière en question. Le Pérou est convaincu qu'il est essentiel que dans ses activités comme dans ses prises de décisions le Conseil de sécurité agisse toujours dans la transparence.

Le Pérou est conscient du rôle principal conféré au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies, et pour cette raison nous souhaitons qu'il utilise au maximum son potentiel. Nous comprenons que le succès du Conseil dans ses entreprises n'est rien d'autre que le succès de l'ensemble de l'Organisation. L'adoption par consensus de la résolution 53/30 prouve une fois de plus que grâce au réalisme, à la souplesse et à la volonté politique des progrès sont possibles. Dans ce même esprit, il faut aller de l'avant pour réaliser l'accord général, légitime et d'ensemble que nous recherchons.

Mme Grčić Polić (Croatie) (*parle en anglais*) : La question de la réforme et de l'élargissement du Conseil est sécurité est de plus en plus perçue par nombre de délégation comme le cœur même de toutes celles que pose actuellement l'évolution de l'Organisation. En même temps, dans les corridors de l'ONU, cette question a été associée à certains moments à ce qu'on appelle le syndrome de la fatigue. Le fait que nous soyons si nombreux aujourd'hui à en débattre à l'Assemblée plénière est donc un bon signe.

Les aspects de la représentation équitable, de la crédibilité, de la conduite démocratique et de l'efficacité du Conseil sont trop importants pour donner lieu à un sentiment défaitiste de fatigue. L'échec n'est pas permis. Tous les États Membres doivent à leurs mandats d'examiner les aspects complexes de cette question et faire entendre leur position à titre officiel. Tant que leurs positions ne seront pas officialisées, elles ne pourront être représentatives.

Les aspects radicaux de l'après Seconde Guerre mondiale sont à l'origine en 1945 de la Charte des Nations Unies et notamment de ses dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil de sécurité. Depuis lors, avec des ajustements sans grande portée, cet ordre mondial s'est caractérisé par un équilibre effectif des pouvoirs entre les cinq États Membres qui – sans en tomber eux-mêmes sous le coup – détiennent au Conseil le droit de veto. Quelques observateurs prétendent que c'est précisément pour cette raison que l'ONU, contrairement à son prédécesseur égalitaire – la Société des Nations – existe encore.

D'autres mettent en cause la longévité et la capacité d'un tel arrangement, s'il reste figé dans le temps, pour ce qui est de son efficacité concrète. Le monde a changé dans bien des domaines depuis 1945, en termes de démographie, de technologie, de politiques et de marchés. Dans bien des endroits du monde ces changements ont été si profonds qu'ils ont affecté les structures de la vie quotidienne, y compris la façon dont nous sommes liés les uns aux autres en tant qu'individus, communautés de peuples et nations.

Pourquoi trouve-t-on si difficile de traduire ces changements dans la structure et le fonctionnement de cette unique Organisation universelle – comme on se plaît à l'appeler –, en particulier de son plus visible organe principal? Est-ce en raison d'intérêts et de passions profondément ancrés, souvent légitimés par des

idéologies calcifiées qui ne correspondent plus aux réalités actuelles?

Malgré ces questions peu séduisantes, on a été témoin l'année dernière d'un accord émergent et large sur les éléments fondamentaux dans le débat sur le Conseil de sécurité. Par exemple : le Conseil de sécurité n'a pas une représentation crédible, le Conseil de sécurité est menacé par un affaiblissement de sa légitimité et de son efficacité, et le Conseil de sécurité souffre de méthodes de travail obsolètes et non transparentes. Les deux catégories de membres du Conseil doivent donc être élargies. L'élargissement de sa composition doit traduire les changements qui sont intervenus dans les affaires internationales, et ses méthodes de travail doivent être plus démocratiques et plus ouvertes. La Croatie estime que seule une augmentation des deux catégories de membres est de nature à faire une différence aussi bien dans les déséquilibres que dans les injustices qui existent actuellement. Cette mesure aurait à son tour un impact favorable sur son manque de crédibilité et l'affaiblissement de sa légitimité voire même sur son efficacité.

S'agissant d'un roulement éventuel dans les sièges permanents, la Croatie estime que c'est aux régions qu'il appartient de parvenir à leurs propres arrangements, restant entendu qu'il appartient à chaque État Membre de consentir volontairement à de tels arrangements. On croit comprendre que cinq nouveaux sièges permanents seraient créés, dont deux iraient à des pays industrialisés et trois à des pays en développement. Un important critère de sélection devrait être la participation responsable aux affaires internationales au niveau régional et mondial ainsi que l'aptitude et la volonté évidentes d'assumer les devoirs qui s'ensuivent, y compris au plan financier. Pour ce qui est de l'allocation de sièges non permanents, la Croatie estime que quatre de ces sièges devraient aller à l'Afrique, un à l'Asie, un à l'Amérique latine et aux Caraïbes et un à la région de l'Europe orientale.

La Croatie est pour l'abolition du droit de veto. Si cela s'avère impossible, elle appuierait, comme solution de rechange, l'utilisation de ce qu'on appelle le double veto. Entre temps, elle estime que tous les membres permanents doivent jouir des mêmes droits et avoir les mêmes obligations. Certains membres permanents, cependant, pourraient préférer suivre une ligne de conduite leur permettant de montrer qu'ils ont conscience des vues largement partagées pour ce qui est de

l'impopularité du droit de veto et, partant, qu'ils respectent la majorité démocratique les ayant exprimées.

S'agissant du seuil numérique pour l'élargissement du Conseil, la Croatie est connue depuis quelque temps pour être en faveur d'un élargissement à hauteur de 24 sièges. Cette attitude n'est cependant pas gravée dans la pierre. Elle estime que la question de l'examen période doit faire partie de l'ensemble des mesures de réforme étant donné qu'elle fournit un mécanisme démocratique pour imposer l'obligation redditionnelle. De même, les méthodes de travail du Conseil doivent être encore démocratisées. À cet égard, la Croatie félicite certains membres non permanents – présents ou anciens – comme la Suède, le Canada, la Malaisie et la Slovénie, pour s'être faits, lorsqu'ils ont présidé le Conseil, les avocats de la transparence et de formats novateurs pour les méthodes de travail. Elle est également heureuse de voir que l'actuel Président, le Royaume-Uni, fait siennes ces pratiques. Puissent elles continuer d'aller dans cette direction.

M. Qin Huasun (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens avant tout, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir organisé ces réunions de l'Assemblée générale aux fins d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité. La Chine est certaine que sous votre direction l'examen de cette question à la présente session sera plus fructueux.

La délégation chinoise a souligné à maintes reprises que l'élargissement adéquat de la composition du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail permettraient à cet organe de mieux s'acquitter de la noble responsabilité qui lui est conférée de maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et de renforcer le rôle important que joue l'ONU dans les affaires internationales. Plus des deux tiers des 188 États Membres de l'ONU sont des pays en développement, dont la force et l'influence collectives dans les affaires internationales ne font que croître. C'est un fait qui doit être reflété dans la composition du Conseil, l'un des principaux organes du système des Nations Unies. C'est ce que dictent la réalité contemporaine et l'évolution actuelle.

Le fait est que les pays en développement sont gravement sous-représentés au Conseil de sécurité. La solution de ce problème en tant que question prioritaire sur la base du principe de la représentation géographique équitable est donc au cœur de la réforme du

Conseil. Cette réforme ne saurait aboutir avec succès si l'élargissement du Conseil ne se solde pas, avant tout, par le renforcement de la représentation des pays en développement et un équilibre entre la représentation des pays développés et des pays en développement. Une telle issue serait inacceptable pour un grand nombre de pays en développement, y compris la Chine. Il faut se féliciter qu'après des années d'efforts inlassables entrepris au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, l'idée de renforcer la représentation au Conseil des pays en développement a fait son chemin et est généralement appuyée et acceptée. Ce consensus ressort du rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/53/47) soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Il faut espérer que lors de la prochaine étape de ses travaux, le Groupe de travail à composition limitée débattre de cette question essentielle de façon encore plus approfondie.

La délégation chinoise a toujours été d'avis que les mesures prises pour élargir le Conseil ne devaient être l'objet d'aucune limite de temps. Un sentiment d'urgence est nécessaire dans le processus de réforme du Conseil, mais il ne faut pas se précipiter. La réforme du Conseil répond aux intérêts majeurs de chaque pays, et des divergences importantes sur les questions clés demeurent entre les diverses parties. Il serait irréaliste de penser que la réforme peut être achevée du jour au lendemain. Le résultat d'une réforme menée en toute hâte ne résisterait pas à la mise à l'épreuve de l'histoire. La Chine veut croire que tous les États Membres oeuvreront en faveur d'un consensus en continuant à s'impliquer dans les discussions et consultations approfondies et longues qui auront lieu au sein du Groupe de travail sur les diverses propositions et suggestions, et ce, dans un esprit favorable à une réforme juste et raisonnable, à un processus ouvert et transparent et à la prise en considération des vues de toutes les parties. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de minimiser les antagonismes, d'assurer la plus grande représentation possible de la volonté du plus grand nombre d'États Membres dans un Conseil de sécurité réformé et de lui permettre de mieux s'acquitter des grandes responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

Un autre important aspect de la réforme du Conseil est celui de l'amélioration de ses méthodes de travail et du renforcement de la transparence de ses travaux en vue de permettre aux États Membres de mieux les comprendre et d'y participer davantage. Au cours des dernières années, le Conseil a constamment amélioré ses méthodes de travail. Le groupe de travail officieux du Conseil chargé de la documentation et d'autres questions procédurales a fait d'énormes efforts dans cette direction, tandis que le Groupe de travail de l'Assemblée générale chargé de la réforme du Conseil a fait de son côté nombre de propositions utiles qui ont encore aidé à améliorer les travaux du Conseil. La Chine est d'avis que la réforme des méthodes de travail du Conseil est un processus en cours, qui est l'objet d'améliorations continues. Il faut espérer que des progrès continueront d'être faits sans mettre en danger l'efficacité des travaux du Conseil. En tant que membre du Conseil, la Chine est prête à se joindre au grand nombre d'autres États Membres pour débattre de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et pour renforcer la transparence de ses travaux.

M. Galuška (République tchèque) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir appuyé l'ouverture du débat sur ce point important de l'ordre du jour avant l'ajournement de la session d'automne, en fait avant d'entrer dans le nouveau millénaire. Toute autre décision aurait pu être interprétée comme une façon de minimiser l'importance de la réforme du Conseil de sécurité et fait perdre espoir à l'ensemble de la communauté internationale, qui partage la conviction que le Conseil de sécurité doit attester des réalités du monde contemporain. Oui, il faut tout au moins garder la question de la réforme ouverte, et aucun effort ne doit être épargné pour la faire avancer.

Depuis qu'ont commencé les présentes délibérations sur la réforme, la République tchèque a fait connaître son esprit ouvert à la réforme. Elle a saisi nombre d'occasions pour confirmer et renforcer sa position, dont le pivot peut s'expliquer comme suit.

S'agissant de la taille et de la composition du Conseil, la délégation tchèque est convaincue que les réalités mondiales actuelles seraient corroborées comme il convient par un élargissement de ses deux catégories de membres. Son choix se porterait sur l'addition de 5 sièges permanents et de quatre ou cinq sièges non permanents, dont un pour l'Europe orientale. Elle prend acte de l'option de sièges permanents

attribués par roulement, mais aucune région et aucun pays ne devraient être obligés de l'accepter.

Quant à la question du droit de veto, la délégation tchèque continue d'être pour la réduction des domaines où ce droit peut être appliqué, éventuellement par le biais de la volonté individuelle de membres permanents et d'autres mesures qui n'exigent pas nécessairement d'amender la Charte, comme cela a été proposé le 25 juin 1998.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous accueillons et appuyons généralement toute mesure allant vers une plus grande ouverture et une plus grande transparence. Récemment, nous avons ici même apprécié à leur juste valeur quelques améliorations considérables lorsque les membres du Conseil ont tenu des délibérations ouvertes sur une base plus fréquente et lorsque l'idée de réunions d'information est née. Même si toute une série de questions n'ont pas été encore abordées, il semble exister la volonté de faire plus, en particulier de la part de certains membres non permanents du Conseil. Ma délégation les appuie sans réserve et les invite à poursuivre leurs efforts. La prochaine étape est de rendre permanents ces arrangements plus ou moins ad hoc.

Malheureusement, depuis des années peu ou pas de progrès ont été notés en ce qui concerne les questions du groupe II, et il devient de plus en plus regrettable d'avoir à faire cette observation. Les discussions qui stagnent sur les questions du groupe I, face à de nouveaux problèmes – y compris la crise au Kosovo et l'intervention humanitaire – tendent à saper la crédibilité de l'ensemble de l'ONU. Certains signes encourageants ont été notés à cet égard – notamment la déclaration commune du 23 septembre 1999 faite par les Ministres des affaires étrangères des cinq pays membres du Conseil – mais beaucoup reste encore à faire et dans des termes plus concrets. Il semble justifié d'attendre des pays qui jouissent d'importants privilèges en vertu de la Charte qu'ils donnent une orientation non pas vers l'impasse mais vers une réforme authentique.

La République tchèque compte fermement sur le Président de l'Assemblée générale pour dynamiser la communauté des nations et créer, en profitant de l'élan que donne le nouveau millénaire, une atmosphère propice à la réforme, afin que le Sommet du millénaire puisse déjà être témoin de l'émergence d'un nouvel ordre mondial.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : La communauté internationale a été témoin l'an dernier d'un nombre accru de demandes d'actions adressées au Conseil. Cette augmentation atteste du fait que lorsque le monde fait face à des crises il se tourne vers le Conseil pour recevoir des réponses déterminantes. Plus que jamais, le Conseil de sécurité a besoin d'être perçu comme un organe jouissant de prestige, de légitimité et d'autorité. Qui plus est, la complexité et l'ampleur des tâches qui attendent le Conseil de sécurité, en particulier lorsqu'il est en butte à une paralysie très critiquée du fait de ses méthodes de travail, ne fait que renforcer la cause de sa réforme.

Lorsque cet exercice a été abordé il y a six ans, l'Assemblée générale, était, comme elle l'est encore aujourd'hui, inspirée par l'idée qu'en faisant du Conseil un organe plus représentatif et plus responsable, il serait possible de renforcer sa légitimité et son autorité. Malgré les divergences de vues qui persistent quant à la démarche à adopter pour réaliser cet objectif commun, les discussions qu'a tenues le Groupe de travail confirment notre objectif fondamental. De même, le récent débat auquel a donné lieu le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation a mis l'accent sur le besoin de veiller à ce que les mesures prises par le Conseil attestent véritablement des aspirations de la communauté internationale.

Des défis lancés récemment à l'autorité de l'Organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité ainsi que la tendance générale à percevoir le Conseil comme un organe qui reflète de moins en moins la volonté de la majorité des États Membres renforcent, je le répète, l'urgence que revêt la réforme du Conseil de sécurité.

Un pas remarquable dans les efforts entrepris a été fait l'année dernière grâce à l'adoption par consensus de la résolution 53/30, dans laquelle l'Assemblée générale se détermine à n'adopter aucune résolution ou décision sur les questions dont nous sommes saisis sans le vote affirmatif des deux tiers au moins de ses membres. La résolution établit un niveau élevé pour la notion d'accord général dans les décisions ayant trait à la représentation équitable, l'augmentation du nombre des membres et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Qui plus est, elle écarte le spectre d'un ensemble de mesures de réforme qui seraient insuffisamment négociées et qui, partant, ne répondraient pas aux véritables intérêts de la majorité.

En nous tournant vers la reprise des activités du Groupe de travail, on ne peut laisser se répéter une autre série de discussions exploratoires. Les travaux approfondis qui ont été accomplis à ce jour après six ans de discussions ont déjà jeté les bases qui permettent de tirer une série initiale de conclusions. Il faut donc veiller à ce qu'il n'y ait pas encore une fois un débat général au sein du Groupe de travail mais au contraire à ce que des efforts soient faits pour parvenir à un accord général sur les propositions concrètes qui portent aussi bien sur les questions du groupe I que sur celles du groupe II et qui se fondent sur les vues déjà exprimées. Ces efforts auront besoin d'être axés sur les idées qui sont de nature à répondre à l'exigence contenue dans la résolution 53/30. À cette fin, on doit fermement invité le Président du Groupe de travail et ses deux Vice-Présidents à étudier plus avant l'acceptabilité des idées qui se sont déjà révélées être partagées par une grande majorité d'États Membres.

Selon le Brésil, au centre de la réforme est la question de l'élargissement – ou, plus précisément, de la représentation équitable et l'augmentation du nombre des membres – du Conseil de sécurité. En même temps, il convient d'examiner les méthodes de travail et la question de la transparence. Sur ce groupe de questions en particulier, le Groupe de travail a déjà obtenu une convergence de vues et, dans une certaine mesure, le Conseil contribue lui-même à ce processus en recourant plus souvent à des réunions publiques.

Il ne faut cependant pas perdre de vue le fait qu'une véritable amélioration des méthodes de travail du Conseil ne sera possible que si sa représentation est rendue plus équitable et plus représentative. Une représentation équitable dépend essentiellement de l'élargissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents. Le nombre de membres du Conseil ne reflète certes pas comme il convient la représentation des pays en développement, mais c'est précisément dans la catégorie des membres permanents que ce déséquilibre se montre plus évident et plus inéquitable. Tout élargissement qui maintiendrait ou aggraverait le présent déséquilibre serait considéré comme discriminatoire à l'égard des pays en développement et ne répondrait pas aux critères d'une représentation équitable. Le Brésil est également pour la création de nouvelles catégories de membres au Conseil de sécurité. Il écarte donc l'idée paradoxale selon laquelle il devrait y avoir des sièges permanents distribués par roulement.

La question du nombre total de sièges est d'une importance capitale. Un Conseil doté d'une représentation plus équitable n'est possible que si nous envisageons un chiffre à hauteur d'une vingtaine. Un ensemble de mesures de réforme doit comprendre la réduction du droit de veto. L'idéal serait d'avancer graduellement vers son élimination. En tant que première mesure, il pourrait être strictement limité aux questions stipulées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La question du droit de veto ne doit pas, néanmoins, retarder un éventuel accord sur l'augmentation du nombre de sièges. Cela pourrait être facilité si, tout en jouissant de jure du droit de veto, les nouveaux membres permanents s'engageaient à ne pas y recourir.

Cela m'amène à ma dernière observation, qui concerne l'examen périodique. En tant que mesure propre à créer un climat de confiance afin de promouvoir les convergences de vues dans d'autres domaines, on devrait s'efforcer de parvenir promptement à un accord sur un nombre précis d'années après lesquelles la réforme serait réexaminée. Il serait ainsi clair que par la réforme de la composition du Conseil on essaie de le démocratiser dans un monde en transition et que la porte reste ouverte à des ajustements ultérieurs.

Enfin, je puis vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation fait pleine confiance à vos talents de diplomate pour faire avancer ce processus. Elle attend le moment d'œuvrer étroitement avec vous et avec les Vice-Présidents lorsque le Groupe de travail reprendra ses activités l'année prochaine. L'aptitude à progresser dans cette importante tâche dépend dans une large mesure du leadership et de l'énergie dont fera preuve le Bureau. Pour terminer, le Brésil exprime sa reconnaissance à votre prédécesseur, le Ministre des relations extérieures, M. Didier Operti, et aux Ambassadeurs de Sri Lanka et de la Suède pour la façon positive dont ils ont dirigé les travaux du Groupe de travail l'année dernière.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Pour la vingt et unième fois consécutive, l'Assemblée générale a inscrit ce point à son ordre du jour. Au cours de sessions précédentes, en particulier après la création en 1993 du Groupe de travail à composition non limitée, on a beaucoup débattu de la question et plusieurs propositions ont été faites. Les questions ont été examinées et réexaminées à maintes et maintes reprises, à tel point qu'on pourrait en conclure qu'il n'y a plus rien à

ajouter. Cette situation ne fait que traduire la difficulté que présente le sujet. Cependant, il ne faut pas jeter l'éponge.

La réforme du Conseil de sécurité est une tâche essentielle pour l'avenir de l'ONU si on veut la rendre apte à relever les défis nouveaux de la vie internationale. Les efforts doivent être poursuivis pour faire avancer le processus. On compte sur vous, Monsieur le Président, pour ce faire et pour guider activement nos travaux. Vous pouvez compter sur l'appui de la délégation portugaise à cet égard.

Au cours de la dernière session, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution selon laquelle une majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée est requise pour l'adoption de toute décision sur la réforme du Conseil de sécurité. Je rends ici hommage au précédent président, M. Didier Operti, pour cette réalisation qui constitue un pas majeur vers le renforcement du principe de la représentativité au sein de l'Organisation.

Au cours de la dernière session également, le Président de l'Assemblée générale a lancé un appel aux délégations du Groupe de travail à composition non limitée pour qu'ils fassent connaître leurs vues sur les plus importants aspects de la réforme du Conseil de sécurité. La délégation portugaise, avec un grand nombre d'autres, a répondu à cet appel par écrit mais aussi oralement. Il importe que ces efforts et l'élan imprimé ne restent pas vains. Il faut cerner les points de convergence résultant des réponses et des tendances à vouloir parvenir à un accord général sur des questions précises afin d'être à même d'aller de l'avant. À cette fin, il importe de continuer d'inviter le plus grand nombre possible de délégations à faire connaître leur réponse.

Le Portugal n'est pas pour une réforme aux seules fins d'une réforme. Il est pour une réforme qui réponde comme il convient aux besoins actuels de la communauté internationale afin que le Conseil soit mieux à même de traiter des situations conflictuelles qui sévissent aujourd'hui dans le monde. Il a besoin d'un Conseil qui soit plus représentatif, mieux à même de rendre compte à l'ensemble des Membres et plus efficace que celui dont on dispose actuellement – un Conseil dont l'autorité serait perçue comme légitime, et respectée comme telle, par la communauté internationale.

Pour y parvenir, le Portugal a appuyé un ensemble de propositions partagées par un groupe de pays

animés des mêmes préoccupations. Ce groupe de 10 pays, le G-10, auquel le Portugal participe, a essayé de contribuer concrètement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, en présentant des propositions concrètes et en participant activement au débat sur les questions des groupes I et II.

Je vais brièvement me pencher sur trois aspects de ces groupes de questions, sur lesquelles, semble-t-il, il est possible de trouver une base commune. Premièrement, la question de l'élargissement. Le Portugal est convaincu qu'il est souhaitable d'élargir les deux catégories de membres. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil sera en mesure de donner suite comme il convient aux besoins actuels de la communauté internationale, qui, comme on le reconnaît en général, a changé considérablement depuis l'adoption de la Charte en 1945.

Conformément à la résolution 48/26, qui dresse le cadre de la réforme du Conseil de sécurité, l'élargissement du nombre des membres du Conseil de sécurité doit prendre en compte le besoin de remédier à la représentation insuffisante des pays en développement et les changements qui sont intervenus dans les relations internationales – changements que ne reflète nullement le Conseil existant. On ne peut tenir compte de ces éléments en modifiant une seule catégorie de membres. Il faut envisager l'équilibre et corroborer ces changements dans les deux catégories. Augmenter le seul nombre des membres non permanents ne ferait qu'accroître le déséquilibre dans la composition du Conseil et entre les membres et les catégories de membres.

Deuxièmement, le Portugal appuie la création de mécanismes destinés à procéder à un examen périodique des décisions prises dans tous les domaines de la réforme du Conseil de sécurité, comme vient de le souligner mon collègue du Brésil. L'examen périodique, qui devrait avoir lieu tous les 10 ou 15 ans, permettrait de procéder à l'ajustement du Conseil conformément aux intérêts de la communauté internationale et des Nations Unies au moment de l'examen. Cela accroîtrait considérablement l'obligation de rendre compte qui incombe au Conseil ainsi que la responsabilité de ses membres, notamment des nouveaux membres permanents, vis-à-vis de l'ensemble des Membres.

Enfin, s'agissant des méthodes de travail, beaucoup de progrès ont été faits sur cette question au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale. Il faut féliciter les Vice-Présidents qui, espérons-nous,

continueront leurs travaux. Beaucoup plus reste cependant à faire. Les discussions du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures propres à renforcer la transparence du Conseil de sécurité semblent avoir une influence particulière dans les prises de décisions du Conseil.

Comme déjà dit, la meilleure façon d'améliorer les méthodes de travail du Conseil passe par une démarche graduelle et non par un exercice abstrait. C'est pourquoi la pression exercée par les membres est importante dans le processus de réforme du Conseil. Le rôle que jouent les membres du Conseil est également très important à cet égard. Je rappellerai l'initiative prise le mois dernier par la présidence pour rendre disponibles sur Internet les informations relatives aux activités quotidiennes du Conseil, y compris les déclarations à la presse. Cela semble avoir amorcé une nouvelle pratique qui devra être suivie par les autres présidences.

Les exposés faits aux délégations par la présidence, immédiatement après les consultations, sont aujourd'hui une pratique courante – pratique que mon pays avait commencé lorsqu'il a assumé la présidence. Ces derniers mois, il a été possible presque quotidiennement d'entendre le président en exercice du Conseil de sécurité tenir au courant les délégations intéressées immédiatement après l'ajournement des consultations.

S'agissant des travaux des comités des sanctions, on a noté de grandes améliorations à la suite des initiatives de membres du Conseil. Je veux parler d'une note en date du 29 janvier 1999 du Président du Conseil, qui contient des propositions concrètes aux fins d'améliorer les travaux des comités des sanctions, et qui fait suite à l'initiative des membres du Conseil qui ont présidé les comités des sanctions. Il convient également de mentionner la toute dernière initiative émanant du Président des Comités des sanctions sur l'Angola et dont le but est de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre de Jonas Savimbi et de l'UNITA.

Le Conseil tient plus souvent des séances publiques pour examiner un ensemble de thèmes et des situations précises. La réunion d'hier sur l'Afrique est un exemple de l'utilité et de l'importance que peuvent revêtir ces réunions pour stimuler la réflexion collective et informer des mesures prises par le Conseil. On note également une tendance à tenir des réunions privées plutôt que des consultations, qui donnent lieu à

des procès-verbaux et permettent aux délégations intéressées de participer aux travaux conformément au règlement intérieur.

Tous ces aspects montrent l'importance des débats du Groupe de travail à composition non limitée et son influence positive sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ils montrent également les initiatives des membres du Conseil, en particulier des membres élus, tendant à ouvrir cet organe à la participation des États Membres afin de renforcer sa transparence dans un souci permanent de passer le relais chacun à leur tour à la fin de leur mandat.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je souhaite exprimer les remerciements et la gratitude de ma délégation aux membres de l'ancien Bureau du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité pour les travaux remarquables qu'ils ont accomplis au cours de l'année dernière, en particulier au Président et aux deux Vice-Présidents pour leur leadership et la patience dont ils ont fait preuve au cours des discussions que le Groupe a tenues à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

La délégation iranienne est heureuse, Monsieur le Président, de vous voir guider à cette session les délibérations sur cette importante question critique. Elle a pleine confiance dans vos qualités de diplomate et dans votre volonté d'assurer le succès des délibérations qui permettront de renforcer encore l'Organisation en général et le Conseil de sécurité en particulier.

Au cours des six dernières années, presque tous les aspects des questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité et à ses implications politiques, juridiques et structurelles ont été abordés. Cet échange et le nombre d'orateurs qui ont pris la parole sur ce point à la présente session montrent clairement que la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui appelle une réorientation des relations internationales en général et de l'ONU en particulier, intéresse grandement l'ensemble des États Membres et qu'elle doit, à ce titre, être débattue de manière approfondie en faisant preuve de beaucoup de patience et de sagesse.

L'objectif du processus de réforme est, et doit rester, de rendre le Conseil plus représentatif et plus démocratique et d'aider ainsi à renforcer l'efficacité et

l'autorité à la fois du Conseil et de l'ensemble de l'Organisation. Il faut donc prendre en compte les changements spectaculaires qui ont eu lieu depuis l'instauration il y a 50 ans de l'Organisation, comme la fin de l'ère coloniale, qui a abouti à une augmentation du nombre et de l'influence des pays en développement, et la fin de la guerre froide.

Les préoccupations et les intérêts des pays en développement, qui représentent la majorité des États Membres, ne sont pas pris en considération comme ils le devraient par le Conseil de sécurité, bien que toutes les questions dont est saisi cet organe les concernent en tout premier lieu. Chacun, de fait, convient que la composition comme la structure actuelles du Conseil, qui découlent principalement de la situation du monde en 1945, sont devenues obsolètes et anachroniques et ne représentent pas les réalités politiques et économiques de notre époque.

Dans l'ensemble, la délégation iranienne, en tant que membre du Mouvement non aligné, favorise, comme de nombreuses autres, un mécanisme qui permettrait d'aligner le Conseil sur la situation internationale actuelle et, partant, de renforcer l'autorité, la légitimité et la représentativité d'un Conseil de sécurité réformé. Les débats approfondis qui ont eu lieu cette année au Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité ont révélé que même s'il existe une certaine convergence de vues sur des questions telles que les méthodes de travail du Conseil, de profondes divergences demeurent sur les questions de fond, comme la taille et la composition du Conseil et le droit de veto. En d'autres termes, la question fondamentale de savoir comment il est possible de passer d'un Conseil de sécurité comme celui qui existe à un organe qui soit plus représentatif et plus transparent, mais pas moins efficace, reste toujours sans réponse.

Il est donc manifestement décevant de constater que l'importance accordée depuis des années à cette question n'a cependant pas permis de faire les progrès désirés ou de trouver des compromis qui auraient conduit à un accord général, ce qui prouve bien la grande difficulté qui caractérise cet exercice. Nombre de délégations, dont la mienne, ne peuvent s'empêcher d'éprouver une certaine déception face à l'apparente impasse où se trouve le travail du Groupe de travail. Il semble néanmoins essentiel que les intérêts de tous les États et de toutes les régions soient pris sérieusement en considération dans cet exercice historique et sans

précédent qui, en vertu de son importance décisive pour l'avenir de l'Organisation et des relations internationales, ne devrait pas être l'otage d'un calendrier prédéterminé. Qui plus est, toute tentative d'imposer une décision prématurée et hâtive risquerait de nuire à l'intégrité de ce très délicat processus.

Des discussions au sein du Groupe de travail sur l'élargissement du Conseil il ressort que les États ont des vues divergentes, notamment sur l'augmentation du nombre des membres permanents au Conseil. Plusieurs problèmes ont empêché pour le moment de trouver un accord sur ces questions. Le Mouvement non aligné, qui comprend 115 États Membres – soit environ les deux tiers du nombre des Membres de l'Organisation – n'est représenté actuellement au Conseil que par cinq membres non permanents. Tout examen de l'élargissement du Conseil doit tenir compte du déséquilibre qui existe dans la représentation du Conseil seulement et du fait que la réforme doit s'effectuer sur la base d'une distribution géographique équitable et le principe de l'égalité souveraine des États.

À cet égard, ma délégation confirme la position du Mouvement non aligné, qui demande que l'augmentation du nombre des sièges soit au moins de 11. Je réaffirme la position de repli du Mouvement non aligné, à savoir que si un accord ne peut se faire sur les catégories de membres l'élargissement doit alors se limiter pour l'instant à la catégorie des sièges non permanents. Cela n'exclut pas la possibilité de poursuivre des discussions sur les idées relatives à l'élargissement de l'autre catégorie, qui doit s'effectuer objectivement avec pour objectif de parvenir à une solution satisfaisante.

Dans ce contexte, je tiens à parler du discours d'inauguration prononcé par le dirigeant de la République islamique d'Iran à la huitième session de la Conférence du Sommet islamique, qui s'est tenue à Téhéran, selon laquelle les pays islamiques, qui représentent un total d'un milliard de personnes, devaient acquérir un siège permanent au Conseil de sécurité et disposer des mêmes privilèges que ceux dont jouissent les membres permanents actuels. Par ailleurs, les nouvelles réalités de la communauté internationale exigent du Conseil qu'il adopte des règles plus démocratiques.

Il est donc temps de prendre des mesures pour restreindre l'usage du droit de veto qui, pour des raisons historiques temporaires n'a été accordé qu'à un nombre limité de puissances. Il s'est écoulé 54 ans de-

puis l'instauration de l'ONU et de ce droit injustifiable. La vaste majorité des États Membres continuent d'exprimer leur insatisfaction face à l'usage du veto dans le processus de prise de décisions et à demander que ce droit soit limité aux questions stipulées au Chapitre VII de la Charte en attendant que son usage soit éliminé. Cette position est celle d'une majorité de l'Assemblée générale.

En conséquence, les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement non aligné ont demandé que la question du droit de veto soit examinée. En 1995 au Sommet de Cartagena et de nouveau en 1998 au Sommet de Durban, ils ont déclaré que des mesures devaient être prises pour démocratiser le Conseil et que le droit de veto devait être limité en attendant d'être éliminé.

Ma délégation est convaincue que la réduction du pouvoir du droit de veto serait un pas dans la bonne direction. Qui plus est, elle est convaincue qu'il existe un besoin de renforcer l'interaction équilibrée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Alors que le Conseil s'est activement engagé dans cette voie, il est regrettable que l'Assemblée n'ait pas cherché à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en coopération avec le Conseil, comme le stipule la Charte.

L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 53/30, par laquelle les États conviennent de n'adopter aucune résolution ou décision sur la réforme du Conseil de sécurité sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, a été un succès important. Elle est le résultat de négociations constructives qui, il faut l'espérer, se poursuivront. Le plus large consensus entre les États Membres est vraiment nécessaire si l'on veut parvenir à une réforme authentique du Conseil.

M. Dejammet (France) : Monsieur le Président, c'est à votre initiative que l'Assemblée générale mène à nouveau aujourd'hui, comme elle l'a fait au cours des années précédentes, un débat sur la représentation équitable au Conseil de sécurité, l'augmentation du nombre de ses membres ainsi d'ailleurs que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. La délégation française comprend, Monsieur le Président, que votre initiative est inspirée par le souci de mieux connaître l'état des positions des membres de

l'Assemblée sur ce sujet et d'orienter ainsi l'action du groupe de travail qui se réunira sous votre présidence au premier semestre de l'an prochain. C'est dans cet esprit que la délégation française souhaite présenter brièvement les remarques suivantes.

La première remarque tient au fait que si l'Assemblée poursuit ce débat depuis déjà six ans c'est bien parce que la tâche qu'elle s'est fixée est une œuvre de longue haleine. Celle-ci requiert de tous patience, endurance et espérance. Patience et endurance, incidemment, sont les noms des deux lions qui gardent l'entrée de la New York Public Library.

La seconde remarque porte sur le constat que, en dépit du temps qui passe, l'intérêt des membres de l'Assemblée pour ce sujet demeure soutenu. C'est ce que confirme la participation importante des délégations au débat d'aujourd'hui et leurs activités lors des travaux du Groupe de travail ainsi que le nombre de délégations ayant évoqué ce sujet lors du débat général à l'ouverture de la présente session. Ceci s'explique par l'importance de ce thème pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies.

La troisième remarque est que l'esprit des discussions semble avoir gagné en sérénité depuis un an. Nous savons, en effet, que l'importance même du sujet avait donné au débat dans le passé un ton souvent assez vif, des thèses parfois contradictoires étant présentées avec passion par ceux qui les soutenaient. L'adoption l'année dernière de la résolution 53/30 de l'Assemblée générale, du 23 novembre 1998, a certainement contribué à l'apaisement de la discussion. Il était important que le consensus ait pu être obtenu sur cette résolution et que celui-ci ait rappelé notamment l'importance de parvenir à un accord général.

La quatrième remarque est que le travail accompli par le Groupe de travail cette année est loin d'être négligeable. C'est ce que montre le rapport qui a été soumis à l'Assemblée générale. Ce document présente des observations générales sur lesquelles un consensus a pu se faire. Il contient, en outre, des documents utiles élaborés par le Bureau au sujet des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de sa transparence. La préparation de ces observations et de ces documents a été facilitée par les initiatives prises par le Bureau, en particulier par la diffusion de questionnaires à l'ensemble des délégations. La délégation française souhaite exprimer à ce titre son appréciation pour le rôle joué par l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Operti,

ainsi que par les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs Dahlgren et de Suram. Le travail accompli au cours de l'année 1999 nous paraît constituer une base utile pour les discussions qui auront lieu au sein du Groupe l'an prochain.

La cinquième remarque est que le débat mené au sein de l'Assemblée générale et de son Groupe de travail a déjà eu un effet sur la pratique du Conseil de sécurité. Plusieurs propositions formulées au sein du Groupe de travail de l'Assemblée touchant l'amélioration de la transparence du fonctionnement du Conseil de sécurité ont été ensuite adoptées par le Conseil lui-même. Chacun peut constater les efforts accomplis par le Conseil dans le sens d'une plus grande transparence. On se souvient à ce sujet du document de travail qui avait été préparé et remis par la délégation française en 1994. Ceci se traduit par un plus grand nombre de séances publiques portant plus fréquemment sur des situations géographiques au sujet desquelles des représentants du Secrétariat sont appelés à présenter des exposés. Ceci s'est en outre traduit par le recours récent à des séances officielles privées au cours desquelles les membres du Conseil ont débattu en présence des États non membres qui le souhaitaient.

La sixième et dernière remarque que la délégation française souhaite faire est que, sur le fond, sa position, qui est connue, demeure inchangée. La France est toujours en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories existantes – sièges permanents et non permanents. Elle est en faveur de l'accès de l'Allemagne et du Japon, mais aussi de trois pays du Sud, à des sièges permanents. Elle soutient la création de nouveaux sièges non permanents. Pour ne pas remettre en cause la capacité du Conseil à agir de manière rapide et efficace, nous pensons que l'accroissement du nombre de ses membres non permanents doit être raisonnable. C'est dans ce contexte que nous avons indiqué que l'effectif total devrait rester inférieur à 25, mais aussi qu'il devrait être supérieur à 21. Nous sommes favorables à ce que les nouveaux membres permanents disposent des mêmes prérogatives que les membres actuels. Tout en étant disposés à travailler à l'élaboration de toute formule qui permettrait un accord général, nous ne voyons pas l'espoir de parvenir à un accord sur les propositions relatives à une remise en cause, par un amendement à la Charte ou par d'autres moyens, des droits des membres permanents actuels – droits que la France exerce néanmoins de manière retenue et responsable.

Nous sommes enfin disposés à poursuivre de manière pragmatique l'effort engagé depuis plus de quatre ans pour rendre plus transparentes les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

M. Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : Depuis la création en 1993, conformément à la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, les États Membres de l'ONU ont activement participé aux discussions et délibérations tenues sur cet important sujet. Bien qu'une issue finale acceptable de tous de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil continue de nous échapper, on note avec satisfaction l'émergence d'une vue consensuelle, à savoir que le Conseil doit au moins être élargi pour refléter les réalités actuelles du nombre élargi des États Membres de l'ONU, même si les vues divergent sur la manière d'y parvenir. Les délibérations actuelles sur le point à l'ordre du jour et la participation active de nombreuses délégations montrent à l'évidence que la réforme du Conseil demeure une question prioritaire sur notre ordre du jour.

Ma délégation souhaite remercier l'ancien Président de l'Assemblée générale et l'ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée. M. Didier Opertti, pour le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses tâches. Elle souhaite également exprimer sa gratitude aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur John de Saram et l'Ambassadeur Hans Dahlgren, qui ont fait de leur mieux en dirigeant les travaux du Groupe de travail dans ses délibérations de cette année. Le Myanmar est également certain que sous la direction du nouveau Président le Groupe de travail continuera de progresser.

Beaucoup de propositions ont été posées sur la table en ce qui concerne la taille éventuelle du Conseil, question qui est au cœur du problème du processus d'élargissement. Une vaste majorité d'États Membres ont fait connaître leur préférence pour un élargissement dans les deux catégories de membres du Conseil, permanents et non permanents.

Si le Conseil de sécurité doit devenir plus représentatif des réalités politiques et économiques contemporaines et mieux représenter l'ONU d'aujourd'hui,

qui compte 188 États Membres, il doit être élargi dans ses deux catégories de membres. Ma délégation souhaiterait que le Conseil se compose de 26 membres.

Ma délégation souscrit également à la position du Mouvement non aligné, à savoir que si l'accord ne peut se faire sur d'autres catégories de membres il faut alors pour le moment élargir le nombre des membres non permanents. Pour sortir de l'impasse où se trouve actuellement la question des sièges permanents dans le Conseil de sécurité réformé, une formule de compromis, acceptable de toutes les parties, doit être trouvée par le biais de consultations et de discussions entre les États Membres. Au cas où d'autres options ne recevraient pas suffisamment d'appui, l'idée de sièges permanents attribués par roulement devrait être examinée comme une des possibilités pour la catégorie des membres permanents.

Une autre question clef de la réforme du Conseil de sécurité est celle du droit de veto, qui fait partie intégrante de l'ensemble de la réforme. Même si l'abolition du droit de veto serait une solution idéale et le but ultime pour achever la démocratisation du processus de réforme, il faut se montrer réaliste. Avant d'être aboli, le droit de veto devrait être limité dans son application et il devrait s'exercer dans le seul cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La question du veto ne doit pas être détachée du processus de réforme et d'élargissement du Conseil de sécurité. Pour ma délégation, le droit de veto ne cesse d'être injuste et anachronique et son élimination sera la plus logique des conclusions.

Les nouveaux membres permanents du Conseil doivent jouir des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissent les membres actuels. C'est là en substance la position du Myanmar sur cet important sujet.

Il faut espérer que les délibérations ajouteront à l'élan qui marque le processus de réforme et qu'elles contribueront notablement à l'établissement d'un Conseil de sécurité plus équitablement représentatif, capable de relever les défis du nouveau millénaire.

M. Fowler (Canada) : C'est la cinquième fois que je prends la parole devant l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Cependant, pour la première fois, j'ai l'avantage qu'apporte près d'un an d'expérience au Conseil de sécurité. J'espère que cette expérience se révélera utile à notre débat et lors des

délibérations du Groupe de travail au cours de l'année prochaine.

Si le but du débat d'aujourd'hui est de faire le point sur la situation et de donner au Groupe de travail une orientation générale pour sa prochaine session, je me sens dans l'obligation de commencer par parler de la différence notable entre les progrès réalisés au fil des ans dans chacun des deux groupes de questions qui coordonnent nos travaux. Le rapport présenté l'an dernier par le Groupe de travail fait donc clairement état des progrès accomplis dans le Groupe II (A/53/47). Nous avons aussi des preuves tangibles du fait que nos efforts visant à la transparence et à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité ont eu un effet bénéfique sur la manière dont les membres du Conseil s'acquittent aujourd'hui des tâches de cet organe.

(l'orateur poursuit en anglais)

Lorsque le Canada a pris sa place au Conseil en janvier dernier, la norme était d'avoir une réunion publique du Conseil par mois, qui n'était pas simplement une réunion officielle pour adopter une décision du Conseil. En comparaison, la réunion d'information qui a eu lieu ce matin sur la situation dans la République démocratique du Congo est la troisième occasion offerte au cours des deux dernières semaines aux États non membres du Conseil de sécurité d'assister aux délibérations des membres du Conseil. Il semble que le Royaume-Uni, qui assume la présidence du Conseil, prévoit que certains débats, voire tous les débats qui auront lieu la semaine prochaine sur le Timor oriental, la Guinée Bissau, la Somalie et la Bosnie-Herzégovine se déroulent en séances publiques. Ce progrès vers la transparence et l'ouverture renforce énormément la crédibilité du Conseil, et je félicite la délégation du Royaume-Uni de ce progrès concret et créatif.

Je pourrais citer plusieurs autres exemples de l'accroissement de la transparence du Conseil, qui plongent leurs racines dans les travaux du Groupe de travail à composition non limitée : réunions d'information organisées régulièrement pour les délégations sitôt après la fin des consultations officieuses; distribution et affichage sur des sites Internet des travaux du Conseil et des déclarations à la presse; et consultations régulières avec les États fournisseurs de contingents avant le renouvellement des mandats par le Conseil. Grâce essentiellement à l'initiative, à l'imagination et aux efforts de l'Argentine, et de

l'Ambassadeur Petrella en particulier, les nouveaux États qui siégeront au Conseil de sécurité l'an prochain assistent à nos travaux depuis le début du mois de décembre. Je peux imaginer que cette initiation aide les nouveaux élus à devenir dans les plus brefs délais des membres du Conseil capables d'assumer totalement leurs responsabilités peu de temps après leur entrée en fonctions au début du mois de janvier.

J'espère qu'au cours des prochaines semaines, le Conseil adoptera une note du Président comportant d'autres mesures transparentes, notamment la distribution à tous les États membres du rapport de la situation hebdomadaire préparé par le Secrétariat sur les opérations de maintien de la paix et la mise à disposition des projets de résolution à l'ensemble des membres dès que le Conseil en est saisi. Et, ce qui est peut-être encore plus important, j'espère que cette note consacrera et officialisera la pratique toujours plus courante des débats publics du Conseil – qu'il s'agisse de débats thématiques et d'orientation ou de séances d'information et de discussions sur des questions spécifiques.

Les faits que je viens de mentionner contrastent nettement avec la situation relative aux questions du Groupe I, où, de nouveau, selon le rapport présenté cette année par le Groupe de travail à composition non limitée, d'importantes divergences de vues demeurent. Qui plus est, je regrette de dire qu'à ma connaissance il n'existe ni idées nouvelles ni propositions concrètes pour revigorer les discussions sur ces questions aux fins d'actualiser les méthodes de travail du Conseil et de les aligner sur les résultats actuels. On ne s'est pas rapproché, de fait, de ces questions depuis l'amorce des discussions il y a six ans. Il est frappant de voir que si les solutions fermement recherchées au cours des années l'avaient été dans la bonne direction certains progrès auraient pu être faits. Peut-être faisons-nous fausse route.

Selon la délégation canadienne, au lieu d'essayer de satisfaire un besoin en apportant une solution, on essaie de régler le besoin en en créant un autre. En clair, nous avons besoin de disposer d'un Conseil de sécurité véritablement représentatif de la composition de l'ONU mais on se retrouve avec certains États Membres influents qui veulent que cette relative influence – dans certains cas leur importante contribution financière – soit concrètement reconnue.

Sous cet angle, le problème du groupe I prend une autre dimension. Tout comme personne ne conteste

qu'il est légitime de vouloir rendre le Conseil de sécurité plus représentatif d'une ONU du XXI^e siècle, il ne semble pas déraisonnable pour les États Membres qui versent des contributions exceptionnellement élevées à l'Organisation de vouloir participer d'une façon plus proportionnée à sa prise de décisions sur des questions budgétaires. Cependant, le fait qu'un État Membre verse une contribution majeure à l'Organisation ou joue un rôle influent dans d'autres domaines ne veut pas dire que cette contribution ou cette influence doit, pour être reconnue, se traduire par un siège permanent au Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ce n'est pas à dire que dans d'autres secteurs de l'Organisation les États dont les contributions sont sans commune mesure avec celles généralement versées n'ont pas le droit de jouer un rôle important dans les organes financiers appropriés. Par exemple, ceux qui versent à l'ONU les contributions les plus larges peuvent avoir à jouer un rôle plus large dans la supervision des dépenses de l'Organisation. J'exclus, cependant, la possibilité d'allouer des sièges au sein du seul organe dont les décisions sont contraignantes pour tous les États Membres, le seul organe qui est responsable de nos interactions les plus décisives et, partant, les plus explosives, sur la base de la contribution financière d'un État Membre. La composition du Conseil de sécurité ne peut être déterminée que par l'élection par ses collègues, choisis conformément aux critères stipulés dans l'Article 23 de la Charte.

Les méthodes de travail, la taille et la composition ne sont pas les seules questions dont est saisi le Groupe de travail dans lesquelles les progrès réalisés sont très différents. Les deux aspects du droit de veto que l'Assemblée examine – la portée du droit de veto des membres permanents actuels et la question de savoir si les éventuels nouveaux membres disposeront également de ce droit – ont débouché sur des résultats très différents au cours des délibérations. Je suis certain qu'il existe aujourd'hui un accord général sur le fait que la portée du droit de veto doit être limitée conformément au Chapitre VII. Par contre, un tel accord n'existe pas, même entre les Membres qui sont en faveur de l'élargissement des deux catégories de membres au Conseil de sécurité, pour ce qui est d'étendre le droit de veto à tout nouveau membre permanent.

Je suis fermement convaincu qu'il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir reprendre les discussions détaillées sur les deux groupes de questions, mais

je propose que nous commençons avec l'examen des raisons qui font que des progrès ont été réalisés sur certains aspects de notre mandat et celles qui font que de tels progrès nous ont échappés si opiniâtrement. Il faut saisir cette occasion pour placer nos travaux dans cette nouvelle perspective. J'attends le moment où nous procéderons à un examen complet de cette question lors du débat général qui aura lieu au début des séances du Groupe de travail, et je puis assurer l'Assemblée que le Canada participera activement à toutes les délibérations du Groupe au cours de l'année qui vient.

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : La réforme du Conseil de sécurité est décisive pour l'avenir de l'Organisation. Pour en faire une Organisation fructueuse, l'humanité doit au cours du prochain siècle disposer d'un mécanisme efficace, démocratique, équitable et juste pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit refléter dans sa composition comme dans ses méthodes de travail les nouvelles réalités de la politique internationale d'un monde toujours plus interdépendant et globalisé. Le Conseil de sécurité doit absolument attester de la capacité militaire et de l'influence économique ainsi que de l'autorité morale des divers acteurs sur la scène internationale.

On ne saurait limiter la réforme du Conseil de sécurité à une simple augmentation de ses membres ou à des changements dans ses méthodes de travail. Une véritable réforme doit garantir que dans le futur le Conseil assumera de façon satisfaisante sa responsabilité principale, celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La réforme du Conseil de sécurité doit être ainsi axée sur la distribution du pouvoir et de la responsabilité au sein de la communauté internationale.

La Charte des Nations Unies stipule que le Conseil agit au nom de tous les États Membres. Les membres du Conseil, permanents ou élus, représentent également les autres Membres de l'Organisation. Tout petit pays ou pays non armé jouit du même niveau de représentation au Conseil de sécurité qu'une Puissance économique ou militaire majeure. Ce principe est le fondement même de la légitimité du Conseil.

Les membres du Conseil sont responsables de leur propre gouvernement; dans les décisions qu'ils prennent, ils sont également responsables devant les autres membres de la communauté internationale.

Nulle puissance ne peut agir au sein du Conseil de sécurité si elle n'est soucieuse que de ses propres intérêts. De même, le Conseil de sécurité ne peut devenir l'outil politique d'une Puissance quelconque. Tous les membres du Conseil doivent rendre compte de leurs actions.

Nous qui participons au processus de réforme et de revitalisation du Conseil de sécurité devons aussi examiner le calendrier du Conseil. En vue de cette tâche essentielle, le Conseil doit être le centre de la prise de décisions relatives au maintien de la paix ou à sa restauration. Il est donc intolérable que le Conseil élude ses responsabilités ou ses devoirs. Costa Rica estime, par ailleurs, qu'il est inadmissible que le Conseil méconnaisse intentionnellement les situations qui sont de véritables menaces à la paix lorsque certains de ses membres y sont directement ou indirectement mêlés. Une véritable réforme du Conseil de sécurité doit offrir la garantie qu'à l'avenir le Conseil se montrera beaucoup plus juste, équitable et impartial.

Au cours de l'année dernière, des petits progrès ont été faits dans le processus de réforme. Pour la première fois, nous nous sommes accordés sur nombre d'observations générales à l'égard desquelles nous avons pris des engagements, comme dans les domaines où il existe des divergences.

On ne saurait méconnaître l'ampleur de ces différences. Il reste à déterminer le nombre et les catégories des nouveaux membres du Conseil de sécurité. Il reste aussi à s'accorder sur l'utilisation et les limites du droit de veto de même que sur les mesures à prendre dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour en garantir la transparence et la légitimité et sur le mécanisme d'examen périodique du Conseil.

Dans ce contexte, il sera peut être nécessaire de s'interroger sur les résultats de nos efforts. Le Costa Rica estime qu'il est possible de parvenir à des résultats concrets et que si toutes les délégations s'emploient à œuvrer sincèrement et à se fixer des buts

réalistes il sera possible d'achever le processus de réforme et de restructuration.

Le Costa Rica est en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité parmi les pays développés et en développement. Il appuie également un processus d'examen de ses méthodes de travail afin d'en assurer l'efficacité, la légitimité et la transparence. Il est fermement attaché à la revitalisation du Conseil.

Le Costa Rica appuiera sans réserve toutes les mesures tendant à forger un accord dans ce domaine. Nil est certain que cela conduira à une consultation ouverte, démocratique et transparente.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des membres sur une question relative à la date à laquelle la présente session sera suspendue.

Les Membres se souviendront qu'à la troisième séance plénière, tenue le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé que sa cinquante-quatrième session serait suspendue le 14 décembre 1999. Les Membres se souviendront par ailleurs qu'à sa 73e séance plénière, tenue le 8 décembre, l'Assemblée a décidé de remettre la date de suspension au 17 décembre 1999. L'Assemblée ne sera pas, néanmoins, en mesure de terminer ses travaux à cette date.

Je propose donc à l'Assemblée de remettre la date de suspension au mercredi 22 décembre 1999.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée fait sienne cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 15.